

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 19 février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 41

Présents : 37

Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absents : 12

**DELIBERATION
N° 2024-0219-01**

OBJET :

SCOLAIRE

**Accueil des enfants de
- de 3 ans**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé			X	LABROUSSE	RENE DIT DEROUVILLES				X BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle		X			VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0219-01

OBJET : SCOLAIRE : accueil des enfants de - 3 ans.

Chaque année, des parents sollicitent la commune pour inscrire des enfants à l'école dans l'année de leur 2 ans. Il est prouvé que l'entrée précoce d'un enfant à l'école présente un véritable intérêt pour favoriser le développement et la socialisation des enfants. Elle favorise également l'acquisition du langage. C'est un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire à venir.

D'autre part, certaines demandes non satisfaites amènent les familles à scolariser en privé les enfants de 2 ½ ans. Ces enfants ne reviennent jamais sur le territoire et peuvent, le cas échéant déscolariser des fratries.

Le 30 janvier dernier la commission a reçu Mme BERARD, inspectrice de circonscription de l'Education Nationale, afin d'échanger sur le sujet.

Plusieurs points importants ont été rappelés à cette occasion :

- Les enfants ne sont pas comptabilisés pour l'attribution du nombre de classes
- Un enfant entrant en TPS (très petite section) fera 4 années de maternelle (TPS-PS-MS-GS)
- Une nécessaire adaptation des jeux et matériels aux enfants de -36 mois

La mise en place du dispositif nécessite de fixer des critères d'acceptation :

- Validation des possibilités en fonction des effectifs chaque année
- Naissance entre le 1^{er} janvier et le 29 février
- Priorité dans l'ordre chronologique des naissances
- Confirmation possible jusqu'au 30 août
- Vigilance sur les vaccinations et la propreté

Ce projet a recueilli le soutien de l'inspectrice de circonscription. Elle apportera le soutien pédagogique nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

L'adoption de ce dispositif d'accueil des enfants de – de 3 ans n'engage pas la collectivité. Chaque année, seront déterminées les capacités d'accueil en fonction des effectifs à venir et de la composition des classes. Les demandes des familles seront traitées comme des dérogations.

Afin de faciliter la mise en place de ce dispositif, il est proposé d'accueillir un binôme de service civique sur l'axe : Favoriser l'accueil des très jeunes enfants (2-3 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	40

- APPROUVE la mise en place du dispositif et l'accueil de services civiques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240219-D_2024_0219_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 23/02/2024



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 19 février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 41

Présents : 37
Pouvoirs : 4
Excusés : 4
Absents : 12

**DELIBERATION
N° 2024-0219-02**

**OBJET :
SCOLAIRE
-
Tarification accueil
méridiens sans repas.**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé			X	LABROUSSE	RENE DIT DEROUVILLES			X	BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe		X			SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle			X		VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0219-02

OBJET : SCOLAIRE : tarification accueil méridien sans repas.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), coordonné par le médecin de la protection maternelle et infantile ou le médecin scolaire définit et organise l'accueil des enfants atteints de pathologie ou de maladie chronique.

Dans ce cadre, les enfants sont accueillis au sein du service de restauration scolaire où ils peuvent consommer le panier-repas fourni par les parents.

Le service de restauration scolaire fournit les locaux, le personnel et assure la sécurité et la surveillance de l'enfant durant la pause méridienne, mais ne lui fournit pas le repas.

A ce jour, deux enfants sont concernés et nous ne facturons pas, faute de tarification.

Proposition de la commission scolaire :

- Tarif accueil Méridien enfants PAI : 1.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
16	10	15

- REFUSE cette proposition de tarification.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240219-D_2024_0219_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024



Le Maire,
Frédéric BROGANIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 41

Présents : 37

Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absents : 12

**DELIBERATION
N° 2024-0219-03**

OBJET :

MONTCHAMP

**Projet cimetière
végétalisé**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 19 février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé			X	LABROUSSE	RENE DIT DEROUVILLES				X BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe		X			SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle			X		VIESSOIX				
LE THEIL BOCADE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

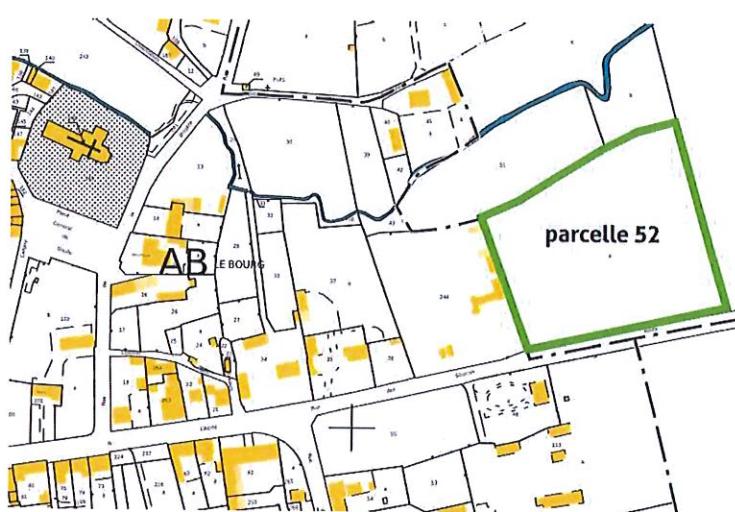
OBJET : MONTCHAMP : projet cimetière végétalisé.

Le projet de réalisation d'un nouveau cimetière à MONTCHAMP procède du constat établi il y a plusieurs années de la faible capacité du cimetière actuel d'accueillir de nouvelles concessions.

Les possibilités de reprises de concessions sont en grande partie épuisées.

En 2017, une étude géotechnique préalable a été réalisée afin de vérifier la compatibilité du terrain à la création d'un cimetière (niveau de la nappe phréatique...).

Les négociations relatives au terrain n'ont été finalisées qu'en 2023. La commune est propriétaire de ce terrain de 12 500 m² depuis janvier 2024.



Afin de mettre en place le projet et plus précisément le programme de travaux, la commune a bénéficié de l'appui du CAUE.

Trois réunions rassemblant le conseil communal et le comité consultatif de MONTCHAMP se sont déroulées sur décembre et janvier.

Elles ont permis de valider les objectifs du **programme**, à savoir :

1- Créer l'armature définitive du cimetière

L'objectif de la **première phase de travaux** est de proposer un aménagement de cimetière fonctionnel pouvant accueillir, dans un premier temps, environ 300 emplacements funéraires et 100 emplacements cinéraires (**env. 1900 m²**). L'aménagement doit pouvoir évoluer facilement afin de satisfaire aux futurs besoins en nouvelles places.

- créer l'armature principale du cimetière : allée principale, allées secondaires, haies structurantes en limites extérieures
- pré verdissement des espaces funéraires
- création de zones d'ombres et d'arbres de hauts jets
- intégration du mobilier

2- Accéder facilement à l'équipement

- créer une continuité piétonne depuis le bourg
- prévoir l'accessibilité du parking pour les piétons
- prévoir une dizaine de places semi perméables
- prévoir 2 places PMR

- gérer le reste du parking en stationnements temporaires afin anticiper l'évolution des besoins de 10 places à 40 places sur le long terme
- prévoir l'accueil des personnes PMR 07. Bâtiment d'accueil ?
- parvis depuis le parking pour signaler les entrées
- En option, dans la limite du budget alloué : un petit préau ou une pergola, des points électriques ainsi qu'un balisage piéton lumineux (utilisation de panneaux solaire ?) sont à envisager

3- Anticiper les évolutions des pratiques

Ce nouveau cimetière devra notamment répondre aux éléments suivants :

- Il se présentera sous une forme paysagère et limitera au maximum les espaces minéraux, différentes typologies funéraires sont souhaitées par les élus (la stèle enherbée, stèle et dalles, caveau classique) pour l'ensemble du nouveau cimetière.
- Etablir une charte des typologies funéraires.
- Il devra également proposer différentes typologies cinéraires qui participeront à l'esthétique et à la singularité du nouveau cimetière (colombarium, jardin du souvenir, cavurnes). Une attente particulière est souhaitée sur l'intégration paysagère et esthétique des colombariums (murs maçonnés servant de mur d'enceinte ?)
- Il composera avec les équipements obligatoires : ossuaire hors sol), terrain commun, limites clôturées ou plantées et proposera des équipements facultatifs dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée (seuil d'entrée, voies d'accès, mobilier, bancs, allées et placettes, points d'eau, bacs à ordures, poubelles, recyclage des déchets verts, etc.).
- Il proposera un espace technique pour intégrer les petits équipements (stockage, arrosoirs, déchets...) et un panneau d'affichage.
- Le végétal aura un vrai rôle structurant et important au sein de ce nouveau cimetière et composera des ambiances variées de type parc (intimes, ombragées, ensoleillées, ouvertes, etc.).
- Les aménagements proposeront des éléments spécifiques pour favoriser l'accueil de la biodiversité.
- La gestion des eaux pluviales sera également traitée de manière paysagère et autonome. L'arrosage devra être limité ou proposer un dispositif d'utilisation des eaux pluviales.
- Gestion raisonnée des carrés occupés par les concessions funéraires : Les modalités d'entretien du cimetière devront être définies et prévues sans produit phytosanitaire, en réduisant notamment les surfaces minérales, en privilégiant une gestion différenciée et la plantation de vivaces, de gazon, de prairie fleurie, etc. Il sera nécessaire d'établir des fiches de gestion et d'entretien à destination des agents (réaliser un cahier de gestion et entretien des espaces verts).
- Le phasage de la réalisation du chantier devra permettre au cimetière de fonctionner en premier lieu.
- Définir l'intégralité d'un règlement intérieur du cimetière pour le court et le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet.
- **AUTORISE** M. le Maire, à engager un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure en vue du projet d'aménagement et création d'un cimetière paysager.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240219-D_2024_0219_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 23/02/2024

COMMUNE
DE
VALDALLIERE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 19 février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de votants : 41

Présents : 37

Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absents : 12

DELIBERATION
N° 2024-0219-04

OBJET :

Aménagement du bourg
d'ESTRY
Phase 1

-
Demande de DETR 2024

Annule et remplace la
délibération N°2023-
1127-07

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé			X	LABROUSSE	RENE DIT DEROUVILLES			X	BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe		X			SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle			X		VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0219-04

OBJET : Aménagement du bourg d'ESTRY – Phase 1 – demande de DETR 2024.

Annule et remplace la délibération N°2023-1127-07.

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal de VALDALLIERE validait :

- Le projet d'aménagement du bourg d'ESTRY en phase APD
- L'affermissement de la tranche optionnelle du projet
- Le lancement d'un appel d'offres travaux

L'ensemble du programme est évalué à 1 193 736,39 € HT soit 1 432 483,66 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'appui financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2024 pour la **phase 1 des travaux** correspondant à la tranche ferme N°1 du programme.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel de la phase 1 :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :</i>		<i>subventions sollicitées</i>	
Levé topo	4 585,00 €	État - DETR	160 691,75 €
diag amiante / HAP	826,00 €	DEPARTEMENT amendes de police	40 000,00 €
diag structure	2 637,44 €	DEPARTEMENT Contrat de territoire	169 820,41 €
Inspection réseaux	5 100,00 €	DEPARTEMENT remboursement	131 100,50 €
honoraires Maître d'œuvre-(AVP-PRO	35 808,00 €	REGION	141 154,33 €
<i>Dépenses de travaux :</i>			
Tranche Ferme 1 (carrefour RD55/RD56 -traverse de bourg	754 502,30 €		
Aléas :			
TOTAL HT		Sous-total 1⁽¹⁾	
803 458,74 €		642 766,99 €	
TTC		80,00%	
964 150,49 €			
		AUTOFINANCEMENT	
Fonds propres		Sous-total 2	
160 691,75 €		160 691,75 €	
20,00%		20,00%	
Emprunts			
TOTAL		TOTAL	
803 458,74 €		803 458,74 €	
		100%	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la phase 1 des travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

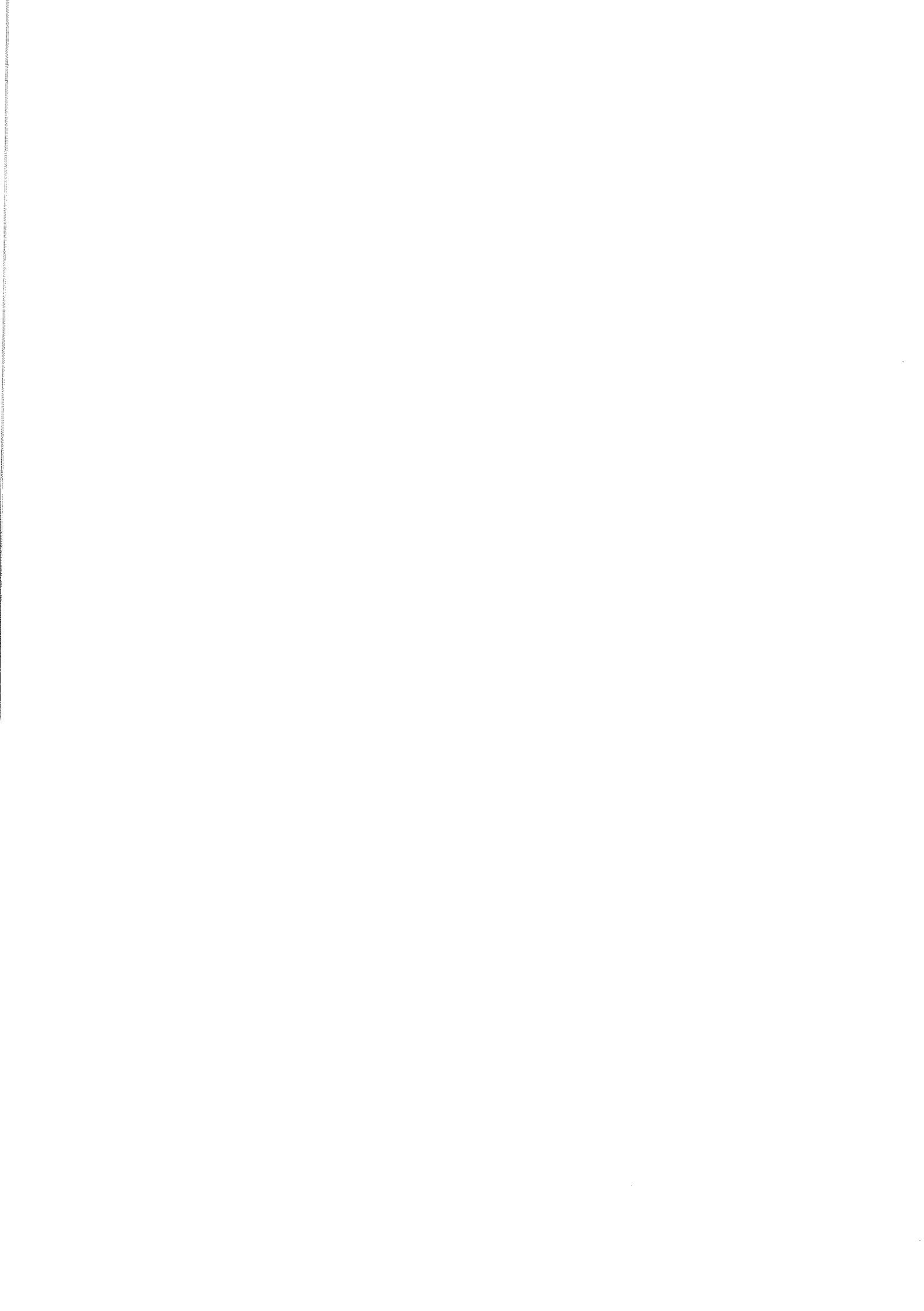


Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20240219-D_2024_0219_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 19 février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 41

Présents : 37

Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absents : 12

**DELIBERATION
N° 2024-0219-05**

OBJET :

**Aménagement du bourg
d'ESTRY
Phase 2**

Demande de DETR 2024

*Annule et remplace la
délibération N°2023-
1127-07*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé			X	LABROUSSE	RENE DIT DEROUVILLES			X	BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe		X			SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle			X		VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0219-05

OBJET : Aménagement du bourg d'ESTRY – Phase 2 – demande de DETR 2024.

Annule et remplace la délibération N°2023-1127-07.

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal de VALDALLIERE validait :

- Le projet d'aménagement du bourg d'ESTRY en phase APD
 - L'affermissement de la tranche optionnelle du projet
 - Le lancement d'un appel d'offres travaux

L'ensemble du programme est évalué à 1 193 736,39 € HT soit 1 432 483,66 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'appui financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2024 pour la **phase 2 des travaux** correspondant à la tranche ferme N°2 du programme.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel de la phase 2 ·

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la phase 2 des travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGANIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20240219-D_2024_0219_05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 19 février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 41

Présents : 37
Pouvoirs : 4
Excusés : 4
Absents : 12

**DELIBERATION
N° 2024-0219-06**

OBJET :
**Institution de la
Taxe d'aménagement**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé			X	LABROUSSE	RENE DIT DEROUVILLES			X	BACHELOT I
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe		X			SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle			X		VIESOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0219-06

OBJET : Institution de la Taxe d'aménagement.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Selon l'article **Article 1635 quater B du CGI** sont soumis à la taxe d'aménagement :

- Les opérations d'aménagement ;
- Les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;
- Les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater D.

Il est rappelé que par délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil municipal renonçait à l'unanimité à percevoir la taxe d'aménagement sur son territoire.

Considérant que cette décision était motivée par le souhait de dynamiser l'urbanisation sur le territoire de la commune.

Considérant que la renonciation à la taxe d'aménagement ne s'est pas révélée un levier significatif en matière de dynamisation de la construction sur le territoire de la commune, il est proposé de réinstaurer la taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	Abstention	Pour
3	11	28

- **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20240219-D_2024_0219_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 19 février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 41

Présents : 37

Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absents : 12

**DELIBERATION
N° 2024-0219-07**

OBJET :

Taxe d'aménagement

Fixation du taux

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé			X		RENE DIT DEROUVILLES				X BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie			X	
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia				
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe		X			SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle			X		VIESOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0219-07

OBJET : Taxe d'aménagement : fixation du taux.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 % ;

Pour rappel, avant 2016, date de renonciation à la taxe d'aménagement, les communes suivantes avaient instauré cette taxe :

- BERNIERES LE PATRY : 2%
- CHENEDOLLE : 1%
- SAINT CHARLES DE PERCY : 1,5%
- LE THEIL BOCAGE : 2%
- PRESLES : 1%
- VASSY : 3%
- VIESOIX : 3%

Comment est calculée cette taxe ?

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par :

- Le produit du nombre de m² de surface taxable par la valeur au m² de cette surface, fixée forfaitairement pour l'année (soit 914 € pour les communes situées hors de la région d'Île-de-France en 2024).

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;

Vu la délibération N° 2024-0219-06 instituant la Taxe d'aménagement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	Abstention	Pour
0	14	27

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de VALDALLIERE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGANIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240219-D_2024_0219_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 19 février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 41

Présents : 37
Pouvoirs : 4
Excusés : 4
Absents : 12

**DELIBERATION
N° 2024-0219-08**

OBJET :
Taxe d'aménagement
-
Instauration
d'exonération de taxe
d'aménagement

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé			X	LABROUSSE	RENE DIT DEROUVILLES				X BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe		X			SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle			X		VIESOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Taxe d'aménagement : instauration d'exonération de taxe d'aménagement.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Il existe des **exonérations automatiques et permanentes** :

- Une construction affectée à un service public ou d'utilité publique dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ;
- Les constructions dans les exploitations et coopératives agricoles ;
- La surface d'un local affecté aux activités équestres ;
- Une construction ou un aménagement réalisé dans une zone ou un périmètre particulier (périmètre d'opération d'intérêt national, périmètre de projet urbain partenarial, zone d'aménagement concerté) ;
- Un aménagement prescrit par un plan de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolie suite à un sinistre ;
- La reconstruction après sinistre d'un bâtiment de même nature sur un autre terrain ;
- Toute construction dont la surface est inférieure ou égale à 5 m² ;
- Les surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées en-dessous ou au-dessus des immeubles ou intégrées au bâti dans un plan vertical.

Il existe en outre des **exonération facultatives** sur lesquelles le conseil municipal doit se prononcer :

Selon l'article 1635 quater E du code général des impôts, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, chacune des catégories de construction ou aménagement suivants :

- Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit ;
- Les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²) ;
- Les surfaces de locaux à usage industriel ou artisanal ;
- Les immeubles classés monument historique ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- Les maisons de santé ;
- Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;

Vu la délibération N° 2024-0219-06 instituant la Taxe d'aménagement ;

Vu la délibération N° 2024-0219-07 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2% ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'appliquer les exonérations suivantes :

- Les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²) ;
- Les immeubles classés monument historique ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240219-D_2024_0219_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 23/02/2024



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 19 février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de votants : 41

Présents : 37

Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absents : 12

**DELIBERATION
N° 2024-0219-09**

OBJET :

IVN

Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets

Année 2022

Annexe : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé			X	LABROUSSE	RENE DIT DEROUVILLES			X	BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie		X		
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe		X			SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle			X		VIESSOIX				
LE THEIL BOCADE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : IVN – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2022.

Annexe : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

C'est ainsi qu'a été présenté au Conseil Communautaire réuni le 14 décembre 2023 le RPQS du SIRTOM Flers-Condé portant sur la collecte des déchets, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets des territoires de Valdallière et du pôle de proximité de Condé.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'EPCI est destinataire du ou des rapport(s) annuel(s) adopté(s) par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

En 2022, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers-Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux).
- Pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers-Condé.

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers-Condé.

Suivant la présentation faite, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé, pour l'exercice 2022, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

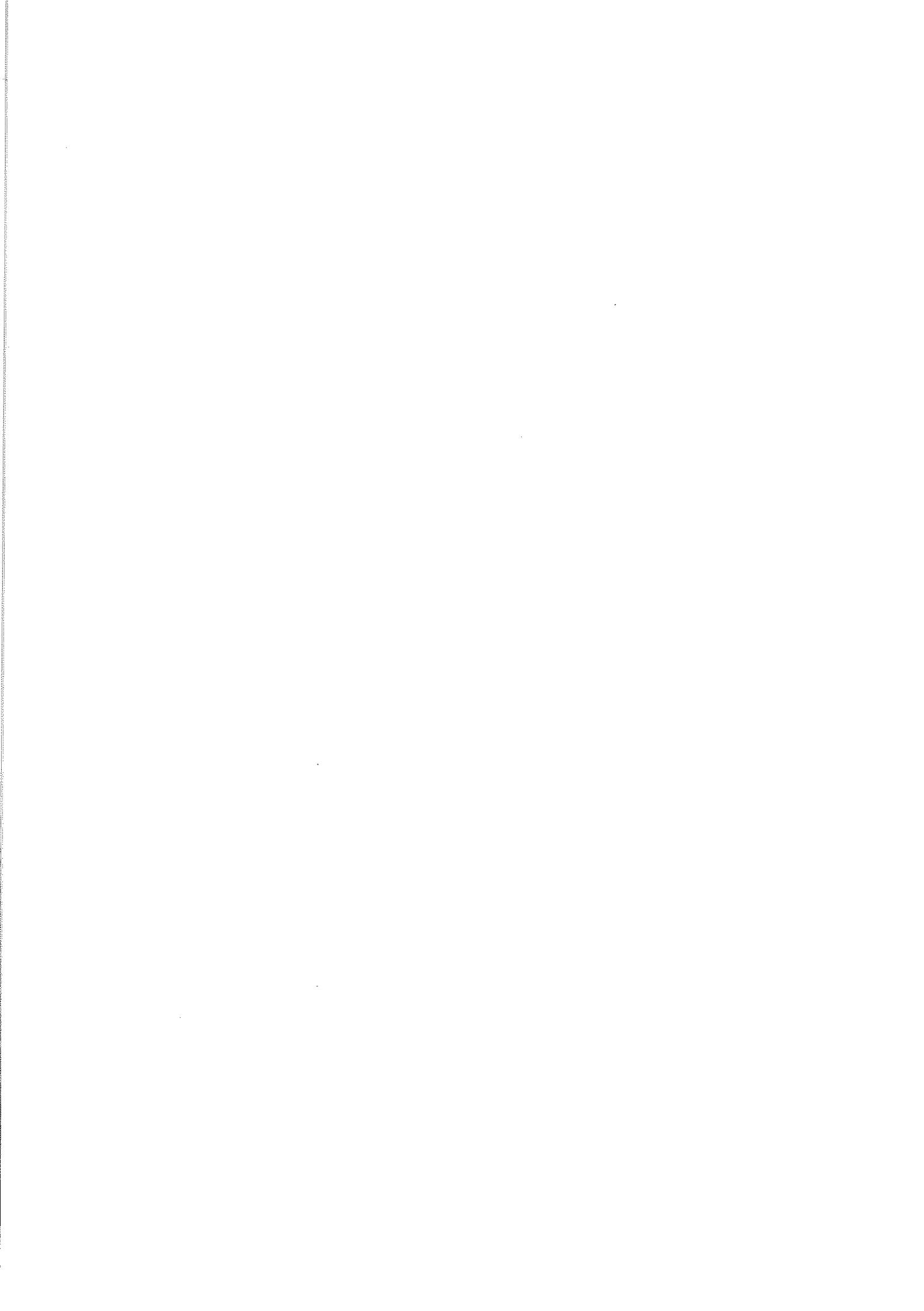
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240219-D_2024_0219_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 23/02/2024



Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

www.sirtom-flers-conde.fr



Rapport annuel
sur le prix et la qualité du Service Public
de Prévention et de Gestion des Déchets

2022

Rapport annuel 2022

Note à l'intention des lecteurs

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2224-1 et suivants, précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être voté par l'assemblée délibérante et présenté aux collectivités adhérentes.

Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

Objectifs réglementaires	En 2022 au SIRTOM :	
La réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).	- 1.25% par rapport à 2010, soit - 7 kg par habitant sur la période 2010/2022.	
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2024.	Seule la distribution de composteurs permettant le compostage individuel a été mise en œuvre. À 2022, 3 602 foyers du territoire ont été équipés de composteurs.	
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de Français couverts en 2025).	La mise en place d'une Tarification Incitative a été étudiée mais ne sera pas mise en œuvre dans le contexte actuel.	
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	53 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2022	
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018 et mise en œuvre depuis 2019.	
La réduction de 30%* des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (*: par rapport à 2010)	+ 60% des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISDND sur la période 2010/2022.	



EDITO

Mesdames, Messieurs

Au travers des pages qui suivent, vous pourrez prendre connaissance de notre activité au cours de l'année 2022.

Au niveau des actions entreprises pour réduire la quantité de déchets, le SIRTOM a décidé d'axer ses efforts pour les trois années à venir sur la possibilité donnée à tous les usagers, de composter leurs biodéchets (épluchures, légumes, fruits,...) à domicile ou à proximité. Le SIRTOM a obtenu des financements de l'Ademe et de la région pour déployer un programme de pavillons de compostage et de composteurs partagés sur l'ensemble du territoire. La mise à disposition de composteurs individuels à moindre coût, initiée il y a plus de dix ans, continue en parallèle mais sans soutien financier. En 2023, trois agents "maîtres" ou "guides composteurs" ont été recrutés pour assurer le succès de ce programme. L'ADEME soutient aussi ces moyens en personnel sur les trois ans du projet de déploiement.

Pour maîtriser les coûts de collecte et traitement des déchets, le SIRTOM a décidé d'accentuer la mise en place de la Redevance Spéciale sur les déchets d'activité et d'inclure les collectivités parmi les redevables de cette redevance sur les déchets "assimilés". En effet, le SIRTOM a compétence pour les déchets des particuliers et il semble injuste que ces derniers paient pour les professionnels. De nombreux commerçants avaient déjà un contrat de redevance mais pas les collectivités qui génèrent parfois des quantités non négligeables de déchets via les salles des fêtes, les écoles, les services municipaux... Avantage non négligeable, lors de l'élaboration des contrats, notre agent cherche avec ses interlocuteurs des solutions pour diminuer la facture en diminuant la quantité d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte : tri des recyclables, réutilisation ou réemploi de certaines matières, compostage des biodéchets, ...C'est donc aussi une action pédagogique pour la prévention des déchets qui est menée.

Les montants facturés aux professionnels dans le cadre de la redevance spéciale sont déduits des participations demandées aux collectivités adhérentes. Le déploiement de la redevance spéciale est donc un moyen de limiter les évolutions de la TEOM puisque les collectivités adhérentes au SIRTOM financent leur participation via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le SIRTOM a aussi été plus présent en 2022, sur les marchés et évènements locaux pour rencontrer directement les usagers et les informer sur la nécessité de trier et de composter afin de diminuer les quantités de déchets produites. La journée des 3R en septembre est venue compléter le plan de communication mis en place.

Si ces actions n'ont pas permis de faire baisser le coût de la collecte et du traitement des déchets (augmentation de la TGAP, des prestations, du carburant, des salaires,...), il a permis de contenir l'inflation.

Il nous faut donc poursuivre en ce sens, réduire encore la quantité de déchets présentés à la collecte, si nous ne voulons pas voir la facture s'envoler dans les années à venir.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

Thierry AUBIN
Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2022 5

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 7

- **Fiche d'identité**
- **Compétences**
- **Gouvernance et fonctionnement**
- **Synopsis déchets 2022**

INDICATEURS TECHNIQUES 11

- **Les collectes**
- **Flux et tonnages**
- **Composition des déchets**
- **Traitements et valorisation**
- **Sensibilisation et prévention**

INDICATEURS FINANCIERS 17

- **Les collectes**
- **Flux et tonnages**
- **Composition des déchets**
- **Traitements et valorisation**

REDEVANCE SPECIALE 21

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION ... 23

PERSPECTIVES 24

Les faits marquants 2022

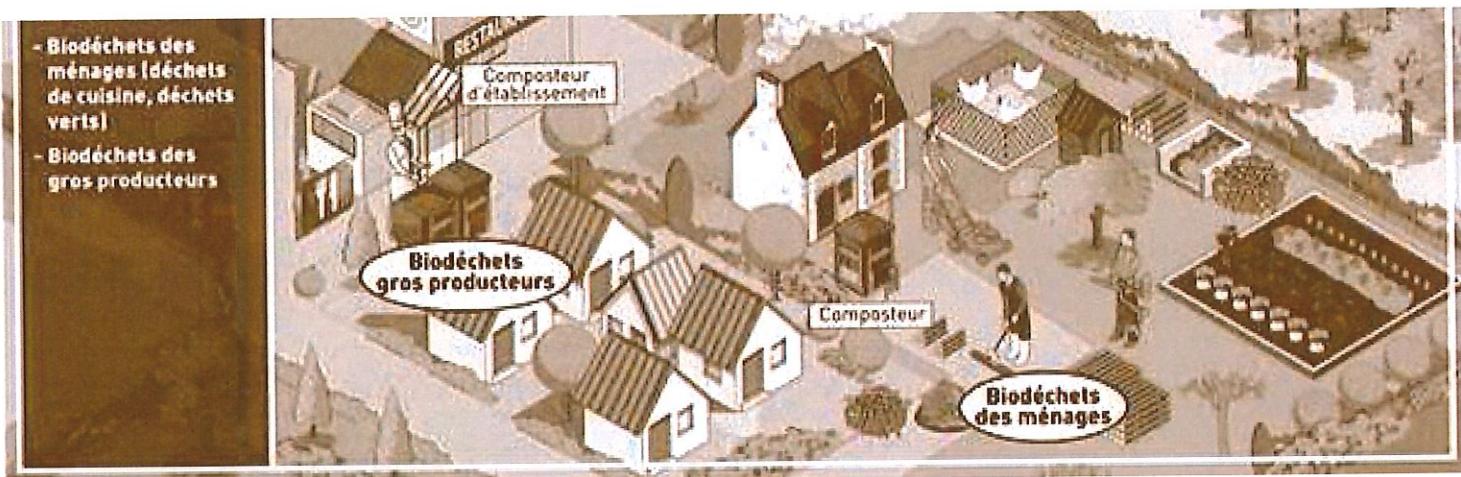
SEPARATION A LA SOURCE DES BIODECHETS : appel à projet et début de la mise en œuvre

Pour répondre aux objectifs de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) mais aussi dans un souci de maîtrise de la hausse du coût du service, le SIRTOM avait engagé en 2020 une étude de faisabilité en deux volets : tri à la source des biodéchets et tarification incitative.

L'étude a été confiée au groupement Ecogeos – Andarta – CPIE des Collines Normandes et a abouti à un programme de gestion de proximité des biodéchets permettant leur séparation à la source sans collecte. Le SIRTOM a déposé en 2022 auprès de l'Ademe et de la région, un dossier de projet sur trois ans impliquant des investissements et d'importants moyens financiers et humains. L'Ademe a consenti un financement à hauteur de plus de 50 % du coût estimé du projet, et la région Normandie une enveloppe de . 70 000 € au titre du projet innovant de pavillons de compostage dans les quartiers d'habitat vertical dense.

Le volet communication de ce projet ne devra pas être négligé, car son équilibre financier dépend aussi des tonnes de biodéchets détournées de la collecte et du traitement. Une bonne implication des usagers dans ce nouveau geste est donc indispensable.

La séparation à la source des biodéchets fera partie intégrante du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et devra faire l'objet d'un suivi par la commission d'élaboration et de suivi de ce plan, créée en 2022.



Le volet "tarification incitative" de cette étude préalable de faisabilité a abouti sur la décision de ne pas mettre en œuvre de REOMI ou de TEOMI dans les conditions actuelles (faible production d'OMR par les habitants et inflation des coûts de traitement et de la TGAP).

Cependant, pour la bonne application du principe « pollueur-payeur », les critères d'assujettissement à la redevance spéciale pour les déchets issus d'activités ont été revus : tous les professionnels, y compris ceux qui ne sont pas assujettis à la TEOM (collectivités, administrations) sont désormais redevables, et ce dès le premier litre produit. Un certain nombre de « gros producteurs » ont dû être démarchés pour l'établissement d'un contrat de redevance spéciale. L'objectif est de ne pas faire peser sur les particuliers, le coût de traitement des déchets issus de l'activité économique ou administrative.

Pour la mise à jour de ces contrats, un poste a été créé en « contrat de projet » et pourvu en mars 2022 par M. Alain Ridaoui-Pérez. Pour rendre à chaque territoire la recette de redevance effectuée sur ses professionnels et la déduire de la TEOM des habitants, un travail de remise à jour de la clé de répartition des contributions des collectivités adhérentes a été engagé en 2022. Il devrait voir son aboutissement avant le 1er janvier 2024.



Les faits marquants 2022

ETUDE DE TERRITOIRE pour la valorisation des ordures ménagères résiduelles

Le contexte n'a pas changé concernant les ordures ménagères résiduelles : pénurie de capacités de traitement induisant une inflation, trajectoire de hausse de la TGAP, exutoires éloignés induisant des couts de transport en augmentation.

Les démarches précédemment engagées pour trouver une solution pérenne de valorisation des ordures ménagères résiduelles avec le Calvados ou la Mayenne n'ayant pas été plus concluantes que la sollicitation des conseillers départementaux de l'Orne, le SIRTOM s'est rapproché des collectivités de la Manche, qui font face aux mêmes problématiques et dont les collectivités compétentes en matière de déchets ont des habitudes de coopération. C'est ainsi qu'a été lancée en 2022, avec 14 collectivités de la Manche et le SEROC, une étude de territoire pour la valorisation des ordures ménagères résiduelles et encombrants de déchèteries. On n'espère pas raisonnablement de réalisation concrète consécutive à cette étude avant 2030.

Le SIRTOM va donc continuer de subir, dans les années qui viennent, l'inflation du cout de collecte et traitement des déchets ménagers.

CHANGEMENT DE MATRICE COMPTABLE

Le SIRTOM a préparé en 2022, le passage de la matrice comptable M14 à la M57 pour le 1er janvier 2023. Cette transition aurait été une obligation au 1er janvier 2024 afin d'harmoniser les matrices des collectivités locales avec celles des départements et régions. Le recrutement d'une apprentie en licence de gestion des administrations de septembre 2022 à fin aout 2023 a très opportunément apporté des moyens humains supplémentaires pour cette transition.



REFONTE DU SITE INTERNET

2022 a vu l'aboutissement de la refonte du site internet du SIRTOM, visant à moderniser son image et le rendre plus facile d'utilisation, avec notamment une adaptation à tous les supports modernes (ordinateur, smartphone, tablette,...) ainsi qu'une rubrique « réduction des déchets » plus développée.

SPL NORMANTRI – Consultation pour la conception – construction-exploitation d'un centre de tri des emballages et papiers recyclables

En décembre 2021, Paprec déposait un référez précontractuel contre l'attribution du marché global de performance (conception -réalisation - exploitation du futur centre de tri des collectes sélectives à Colombelles), à la BACER.

A la suite de deux audiences les 19 janvier et 9 mars, le Tribunal judiciaire, par son ordonnance du 8 avril 2022, faisait malheureusement droit à la demande de la société PAPREC et annulait la décision d'attribution de la SPL.

Conséquence, le 15 avril, l'ADEME retirait les 7,2 M€ de soutiens liés au Plan de relance économique de la France à cause du retard engendré.

La décision de justice étant incompatible avec les règles du code de la commande publique, la SPL Normantri a déclaré sans suite le Marché Public Global de Performance lancé en 2021 et lancé une nouvelle procédure de consultation, pour un autre Marché Public Global de Performance.

MODERNISATION DES DÉCHÈTERIES

Après quelques mois d'intérim assurés par l'assistante « déchèteries », un responsable du service déchèteries a été recruté en mars 2022.

Les déchèteries de La Carneille et La Ferrière aux Etangs ont ainsi pu être remises aux normes et équipées de garde-corps. Le programme de mise aux normes devra continuer en 2023 avec notamment des investissements sur Tinchebray et La Ferté Macé.

Les agents de déchèteries ont été équipés de téléphones dotés d'une application, Symetri, qui modernise et simplifie un certain nombre de tâches :

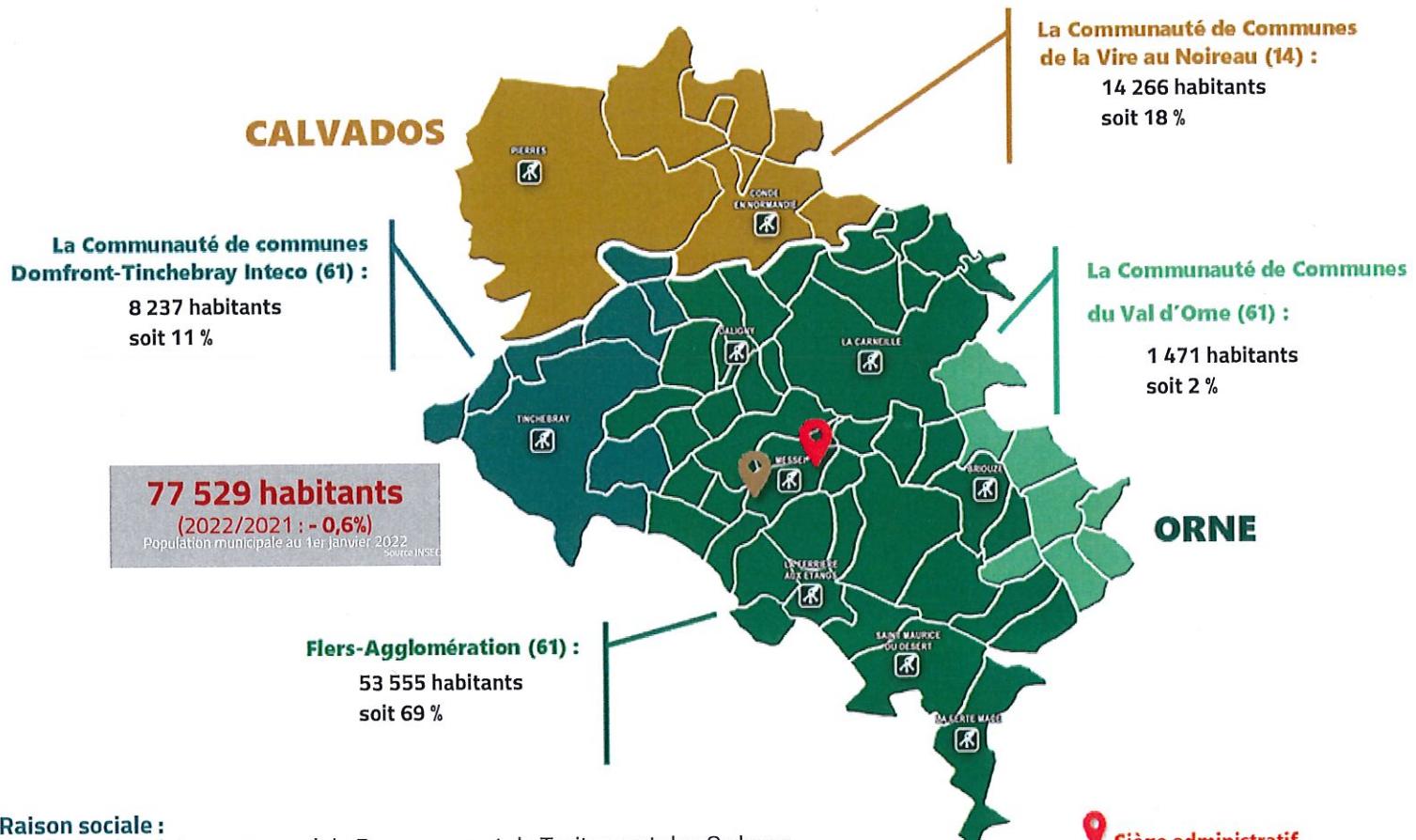
- Enregistrement des apports des professionnels (et particuliers pour certains flux) pour facturation
- Commande des collectes des flux en « haut de quai » et flux collectés par les éco-organismes
- Gestion des plannings, demandes de congés...
- Déclaration (avec possibilité de joindre une photographie) des différents incidents.

Cette application permet de simplifier la facturation des apports en déchèterie, en évitant une re-saisie laborieuse et source d'erreurs, et apporte une meilleure traçabilité aux différents échanges avec les agents travaillant sur ces sites isolés. Les téléphones fournis font de plus office de PTI, avec différents dispositifs d'alerte en cas de problème de santé ou d'agression.

Présentation générale

FICHE D'IDENTITE

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2022, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2022 sont les suivantes :



Raison sociale :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Flers-Condé

Statut juridique : Syndicat mixte fermé

Date de création : 15 novembre 1971

Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados : 15 janvier 1972

Compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers

N° SIRET : 256 102 138 00037

Code APE : 3811Z

Président : M. Thierry AUBIN

Modes de gestion :

- Collectes > Régie
- Déchèteries > Régie
- Traitement / valorisation > Marchés publics de prestations

Siège administratif

ECOpôle du bocage
14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

Site technique

Unités de transfert :

- OMr
- Collectes sélectives
- Déchets végétaux
- Gravats

Service exploitation :

- Locaux sociaux
- Station carburant
- Station de lavage



Déchèteries



Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) suivants :

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le traitement par valorisation ou par élimination, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

Caractéristiques du territoire :

Superficie : **1 196 km²**

Densité : **66,29 hab/km²**

Typologie du territoire : **Mixte à dominante rurale**

Tendance démographique 2019 /2021 : - **1,33%**



35 384 ménages

42 723 logements

Logements individuels : **34 179 > 80%**

Logements collectifs : **8 119 > 19%**

Autres logements : **427 > 1%**

Résidences principales : **82,6 %**

Résidences secondaires : **5,4 %**

Logements vacants : **12 %**

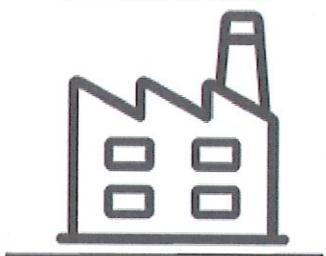
(Source : Rapport Ecogéos)



77 529 habitants



65 communes



300
professionnels
conventionnés
usagers du service

Présentation générale

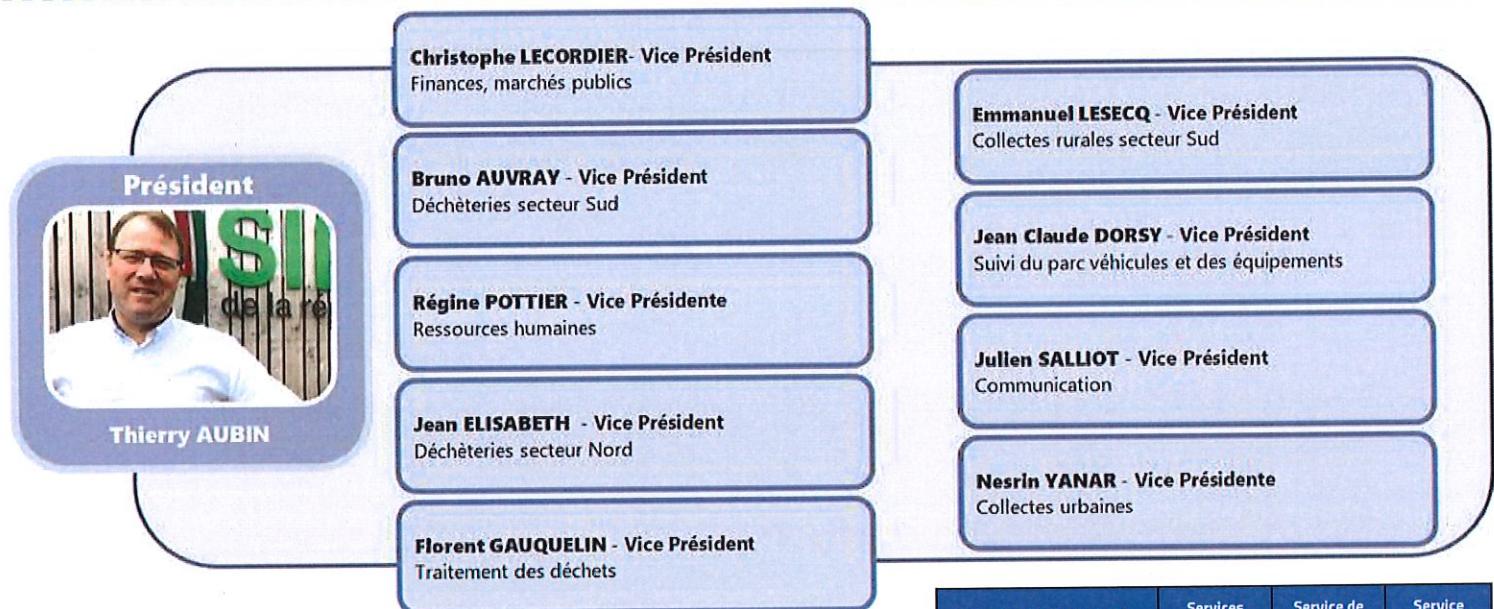
Gouvernance et organisation du SIRTOM

Les élus et le comité syndical

Suite aux élections municipales de 2020 le nouveau conseil syndical, composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM, s'est réuni le 23 juillet afin d'élire le président et les membres du bureau. Le comité syndical a renouvelé sa confiance à Thierry AUBIN à la présidence du SIRTOM et a élu 10 vice-présidents (dont 7 nouveaux élus). Le bureau compte 9 vice-présidents depuis 2021 suite au décès de Jean-Pierre Moineaux.

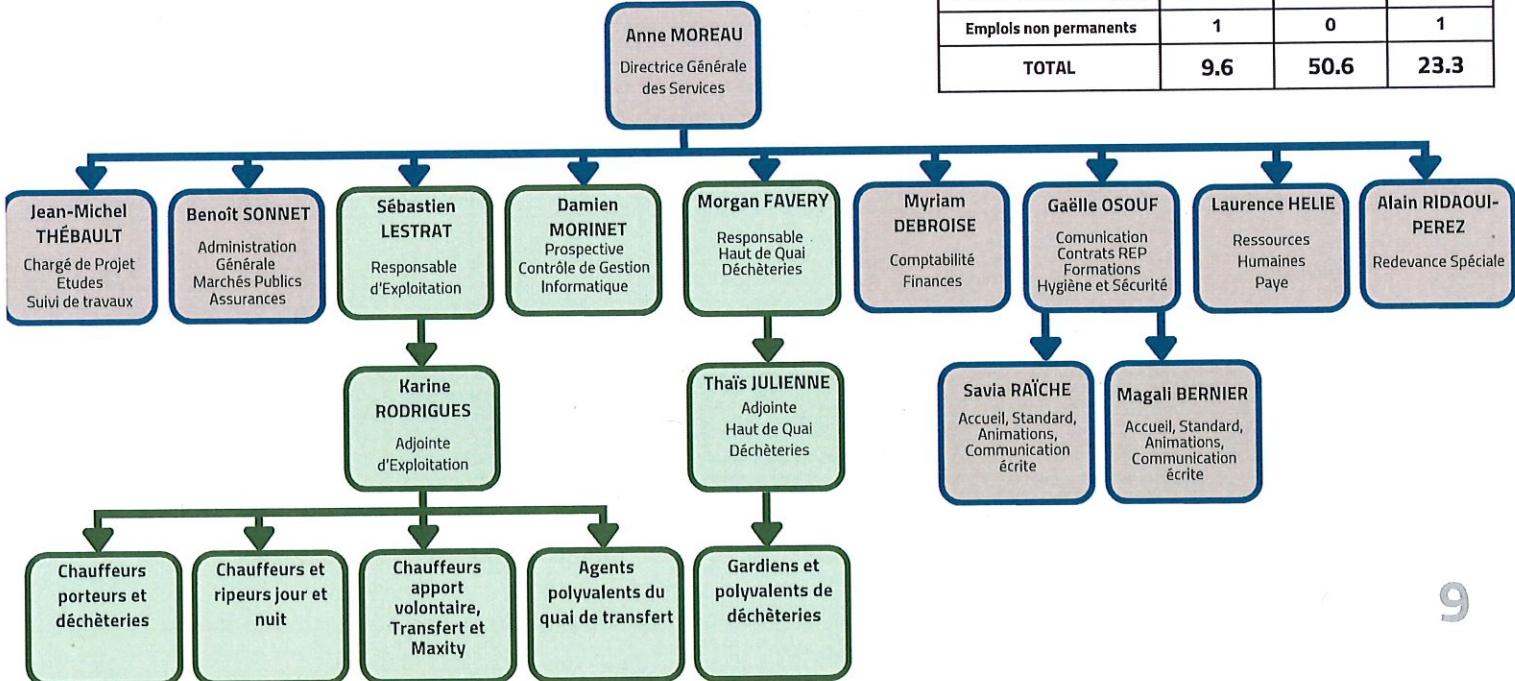
Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	24
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	14
CdC du Val d'Orne	2

Les élus du bureau

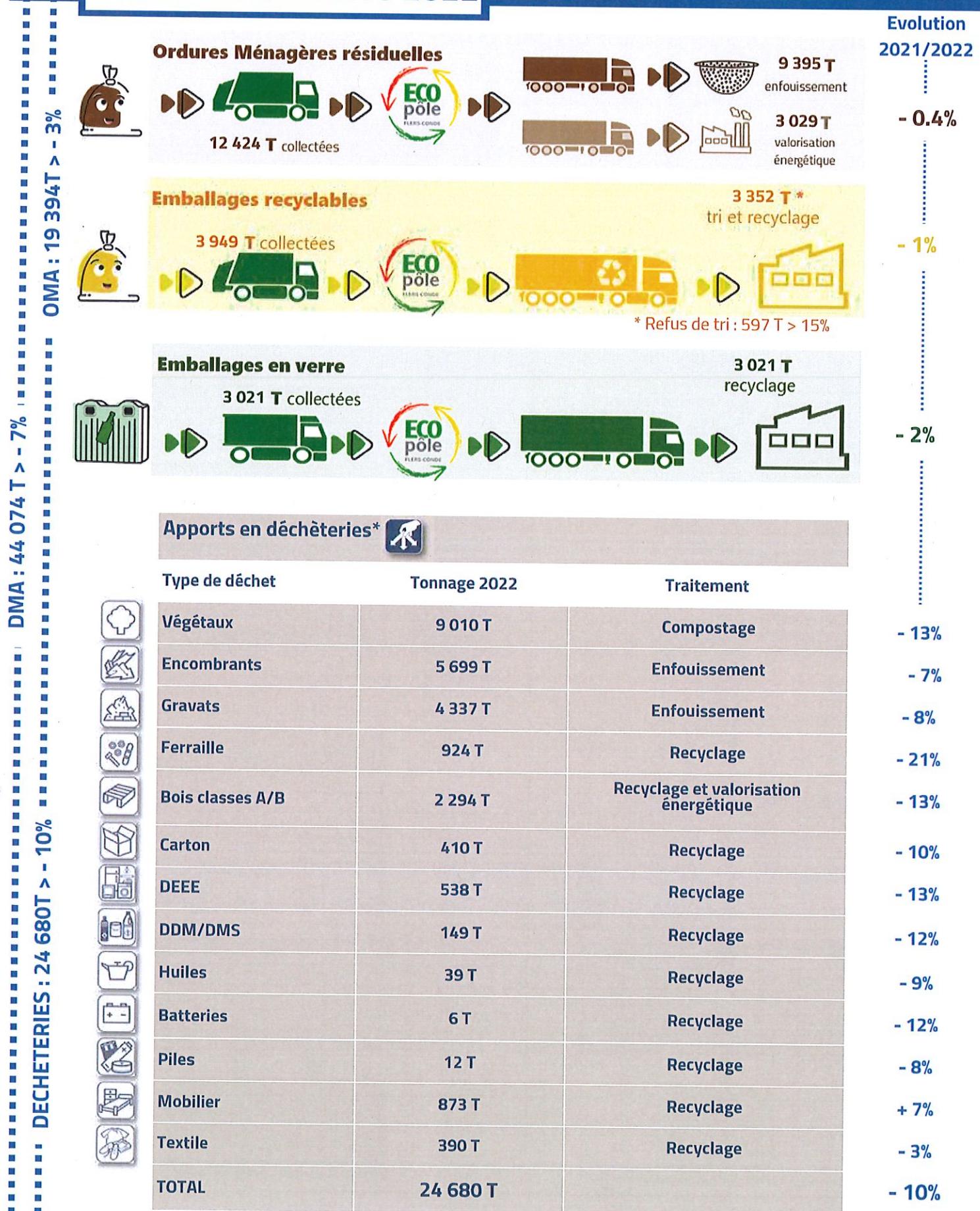


Le personnel en 2022

Emplois 2022 (Eq. ETP)	Services généraux	Service de collecte	Service déchèterie
Emplois permanents	8.6	38.7	19.0
dont postes titulaires vacants	0	1	0.24
Occasionnels (remplacement)	0	10.9	3.1
Emplois non permanents	1	0	1
TOTAL	9.6	50.6	23.3



SYNOPSIS DECHETS 2022



Les collectes

Organisation et équipements

- Les collectes en porte à porte et en apport volontaire sont réalisées en régie par les services du syndicat. le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et emploie ses agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).
- Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOpôle. Les OMr et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points de regroupement souhaitées par les collectivités adhérentes.
- Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

Les équipements au service de la régie de collecte.



6	Bennes
	Bi-compartimentées 26T
2	Bennes
	Bi-compartimentées 19T
2	Bennes
	Mono-flux 26T

	Porteurs bennes de déchèteries	26T	4
	Porteur grue colonnes PAV	32 T	1

	Semi-remorques à fond mouvant	44 T	2
--	-------------------------------	-------------	----------

	Maxity avec cage	3,5 T	1
--	------------------	--------------	----------

Engins divers de chargement :

- 1 pelle à grappin
- 2 chargeuses télescopiques



50,6

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes.

2 000 000

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballage en monoflux en 2022.

295 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

30 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

331

c'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

353 000

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

Les quais de transfert de l'ECOpôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOpôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et au transferts des différentes catégories de déchets collectées dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD). Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transitent, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :

239 tonnes d'OMr

76 tonnes d'emballages recyclables, de papiers et de cartons

58 tonnes de verre

173 tonnes de végétaux

83 tonnes de gravats inertes



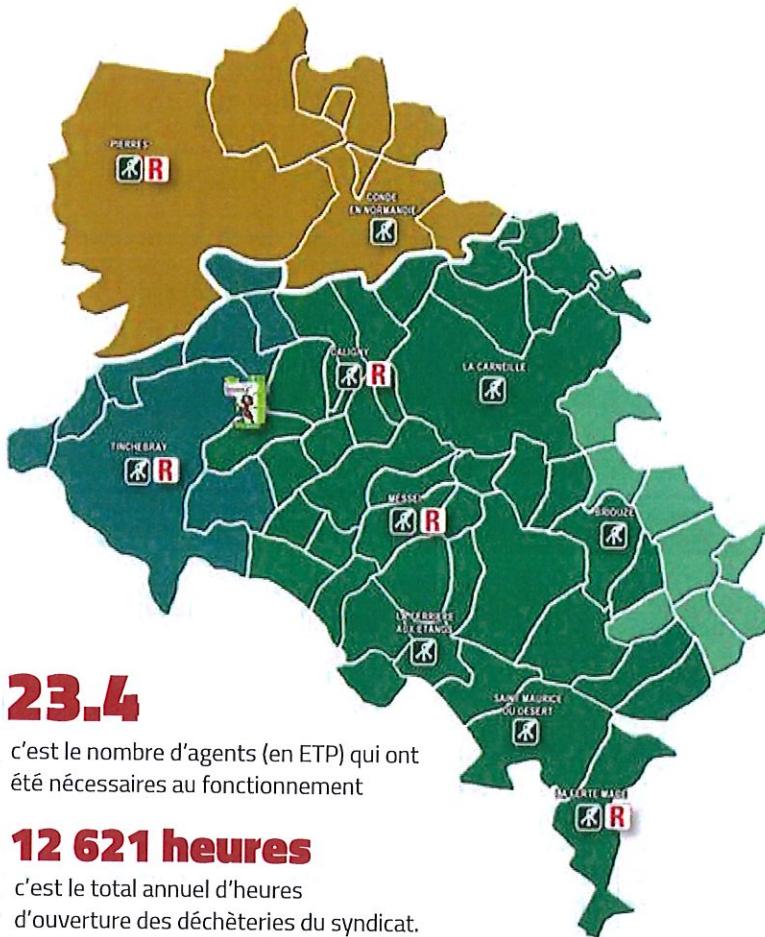
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent. A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tels que le SIRTOM de la région Flers-Condé. Pour la période 2018-2023, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ». Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

Les collectes

Les déchèteries

- Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



23.4

c'est le nombre d'agents (en ETP) qui ont été nécessaires au fonctionnement

12 621 heures

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

2 Tonnes

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

ECO-organismes :

- Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



ECO-TLC
L'Éco-organisme du textile - du linogr. - de la chaussure

écomobilier

Situation	Mobilier	Bois A (1)	Bois B (2)	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Messei	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✓	✗
Tinchebray	✓	✗	✓	✓
Pierres	✗	✗	✓	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✓	✓
La Carneille	✓	✗	✓	✗
La Ferrière aux Etangs	✗	✗	✓	✗
Briouze	✗	✗	✓	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✓	✗



Le SIRTOM de la région Flers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, **des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et de soutenir ainsi une filière locale de réemploi.**



Depuis 2016, le SIRTOM a conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries. Acteurs du réemploi, les recycleries, et ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Ils les remettent en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage. Le 6 janvier 2020, l'antenne Fertoise des « Fourmis Vertes » a ouvert ses portes. Les Fourmis Fertoises ont, depuis, pris leur indépendance et collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la déchèterie de la Ferté-Macé. La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.

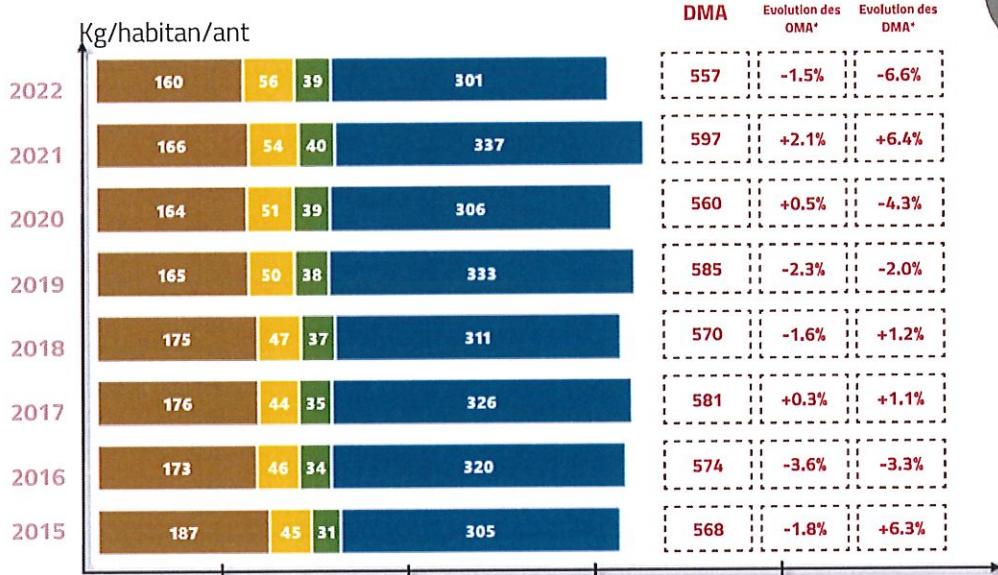
Flux et Tonnages

44 074 T

C'EST LA QUANTITE TOTALE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2022

Cela représente une production de **557 kg de déchets par habitant**

Evolution de la production des déchets



Priorité à la réduction des déchets
Objectif LTECV 2010/2030

-15% de DMA en 20 ans
SIRTOM 2022 = - 1.25%

564 kg par habitant en 2010

- Ordures Ménagères résiduelles
- Emballages recyclables
- Emballages en verre
- Déchets de déchèterie

* évolution par rapport à l'année précédente.

Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge.

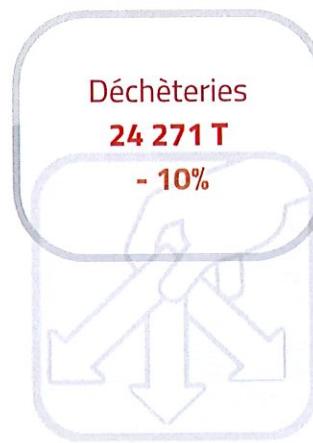
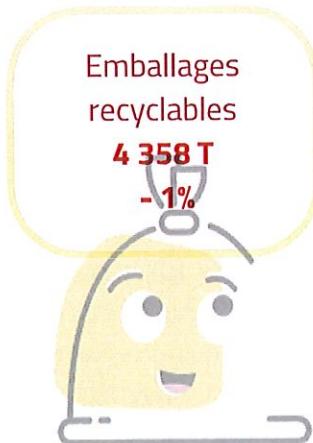
Les OMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de **95 kg/habitant**, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en **progression de 2 kg/hab. par rapport à 2021**. Cette progression est très encourageante après le démarrage de l'extension des consignes de tri en octobre 2019.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, reprend une tendance baissière. **En 2022, les OMr représentent 29% des DMA. Avec un ratio de 160 kg/habitant.** La production d'OMr sur le territoire du SIRTOM reste très inférieure à la moyenne régionale (242 kg/hab.* en 2021) et nationale (203 kg/hab.* en 2021).

*: source Biomasse Normandie

La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, **reste la part des déchets collectés en déchèterie qui n'a pas diminué sur la période 2010/2022 (malgré une sécheresse qui a impacté les tonnages de déchets verts)**. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des **déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 55% des déchets collectés** sur le territoire du syndicat.



(1) Intégration de 409T de carton de déchèterie en complément des 3 949 T d'emballages recyclables collectés en 2022.

Flux et Tonnages

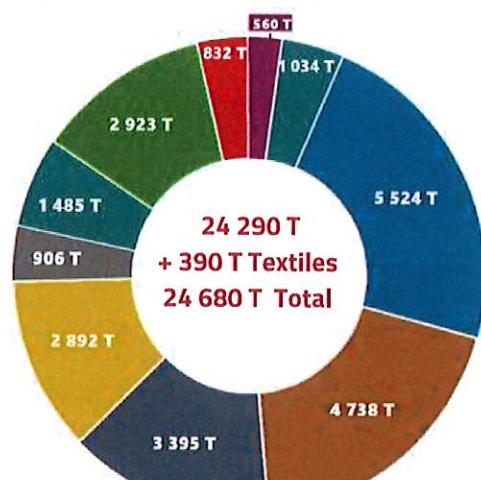
Evolution de la production des déchets en déchèterie



14 catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories, 4 flux constituent à eux seuls **+ de 86 %** des apports. La baisse des apports constatée en 2022 reflète la tendance nationale.

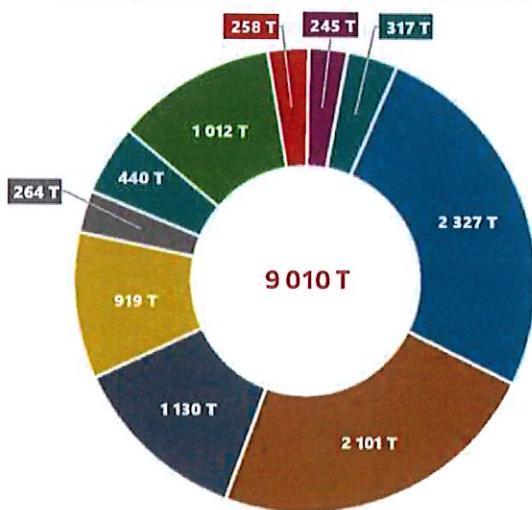
- Végétaux
- Encombrants
- Gravats inertes
- Bois A/B
- Autres recyclables
- Déchets dangereux
- Textiles

Répartition des tonnages par déchèterie



Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les $\frac{3}{4}$ des déchets occasionnels. Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

Tonnages de déchets verts par déchèterie



Evolution 2021/2022 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Variation 2021/2022
Végétaux	10 305	9 010	-13%
Encombrants	5 909	5 570	-6%
Gravats	4 735	4 337	-8%
Plâtres	235	129	-45%
Ferrailles	1 171	924	-21%
Bois classe A/B	2 627	2 294	-13%
Carton	456	409	-10%
DEEE	617	538	-13%
DDM ou DMS	170	154	-9%
Huiles	43	34	-21%
Batteries	7	6	-14%
Piles	13	12	-10%
Mobilier	814	873	7%
Textiles	403	390	-3%
TOTAL	27 505	24 680	-10%

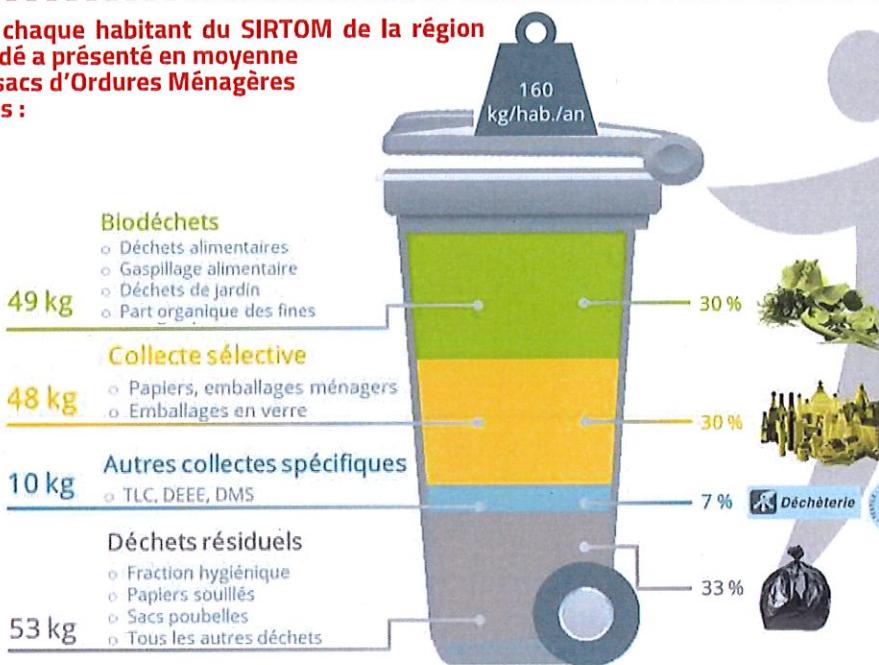
Après une forte hausse des tonnages collectés en 2021 liée à la levée des restrictions dues à la Covid-19, **les tonnages apportés en déchèterie sont en baisse sur tous les flux de 10%.** A cela participe, une année 2022 très sèche ayant impacté à la baisse l'apport de déchets verts.

On peut aussi espérer qu'un certain nombre d'usagers ont trouvé des alternatives comme le compostage ou l'utilisation de robots tondeuses pour la valorisation à domicile de leurs déchets de jardin. Ces démarches de prévention doivent continuer à être développées, notamment grâce au compostage partagé.

Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

En 2022, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'Ordures Ménagères résiduelles :



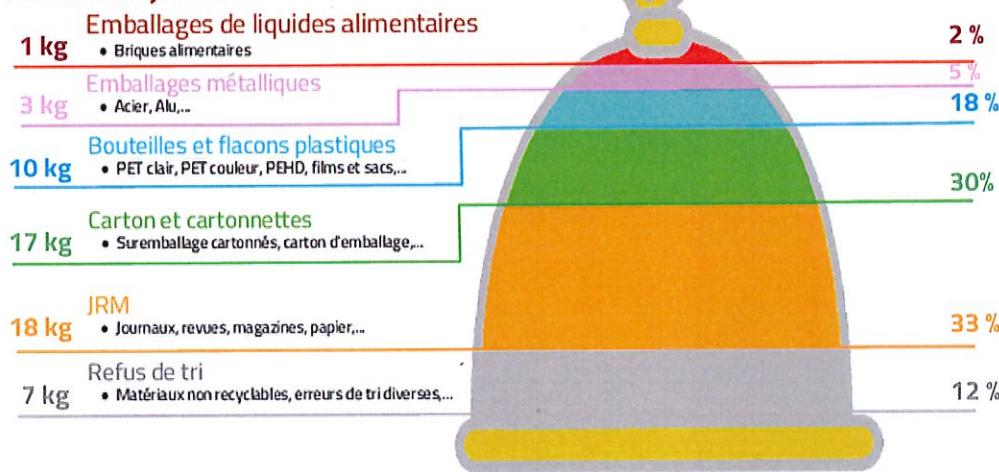
Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent presque 1/3 de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de restes de repas et de déchets de jardin au sein des OMR.

Par ailleurs, malgré la mise en place des extension des consignes de tri, un emballage sur deux est encore présent dans le sac noir, notamment papiers, cartons d'emballages et films plastiques.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de 107 kg.**

En 2022, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes



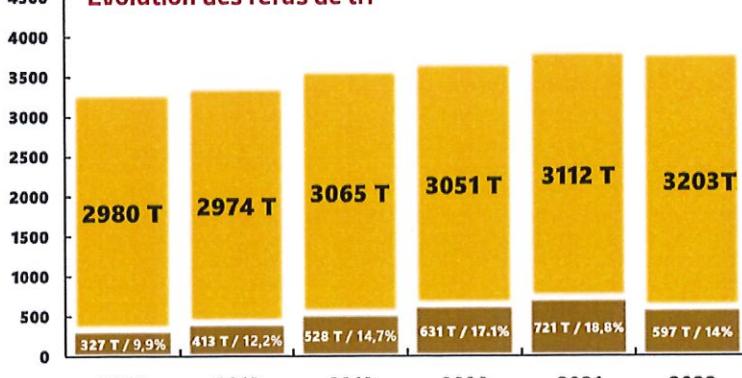
Collecte sélective :

Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

On observe que la part des papiers (JRM) est en baisse significative dans les sacs/bacs jaunes; une partie des papiers est encore jetée dans le sac d'OMR, mais surtout, avec le développement de la communication numérique, le gisement de papiers mis sur le marché baisse chaque année.

Bien que la performance des collectes sélectives soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.

Evolution des refus de tri



En 2022, on note une baisse significative du taux de refus, passant de 19% à 14%.

Ainsi, bien que le tonnage collecté n'augmente pas, la quantité recyclée progresse, soit presque 90 tonnes d'emballages recyclés supplémentaires.

Cela peut s'expliquer par un meilleur geste de tri des usagers ayant bien intégré les nouvelles consignes de tri étendues pour les plastiques. On peut aussi prendre en compte le changement de centre de tri pouvant influer sur les flux captés, notamment certains films plastiques.

* Intégration de 409T de carton de déchèterie en complément des 3 949 T d'emballages recyclables collectés en 2022.

Traitement et valorisation

Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

Une expérimentation menée en 2010, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries, s'est avérée non concluante. Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

En 2021, la part de valorisables extraite des encombrants par le prestataire retenu pour le nouveau marché de transfert-traitement des encombrants est décevante.

Avec 53 % des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière, le SIRTOM avait presque atteint l'objectif 2020 de la LTECV.

En 2021, le départ de 75 % des OMR du SIRTOM en enfouissement quand 100 % étaient auparavant incinérées, marque un net recul du SIRTOM vis-à-vis de cet objectif. Ce recul ne traduit pas une volonté de la collectivité mais un manque de capacités d'incinération dans l'ex Basse-Normandie.

En 2022, malgré le non respect de l'objectif, on relève malgré tout une amélioration des déchets enfouis avec une baisse notable de 8% soit 1300 tonnes.

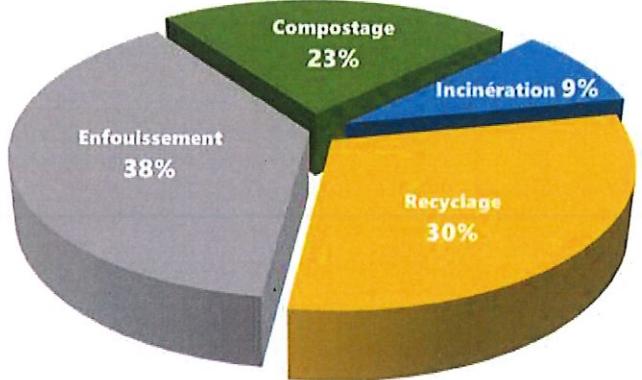
Le SIRTOM travaille en collaboration avec des collectivités voisines, à la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement. Celles-ci ne pourront cependant pas exister avant plusieurs années.

Localisation des principales installations de valorisation

Plastiques	490 T	PET clair (bouteilles)	200 T	WELLMAN (68) NEUFCHATEAU
		PEHD/PP (bidons, flacons pots)	115 T	ECOPLASTICS/CPA/ES LAVA (60) BRENNOVILLE/ (01) PONT D'AIN/ (ESP)
		PE (films, sacs)	90 T	SIRPLASTE (PT)
		FLUX Développement	85 T	CITEO
Papier	1007 T			NORSKE SKOG (88) GOLBEY
Carton	1 148 T			DS SMITH PACKAGING (14) CABOURG
Briques Alim.	73 T			ESSITY (27) HONDOUTVILLE
Verre	3 021 T		2238 T	OI MANUFACTURING (33) VAYRES
			381 T	OI MANUFACTURING (51) REIMS
			117 T	OI MANUFACTURING (62) WINGLES
			285 T	OI MANUFACTURING (42) VEAUCHE
Acier	187 T		174 T	ARCELOR MITTAL (59) DUNKERQUE
			13 T	ARCELOR MITTAL (64) BERRIA (ESP)
Alu	40 T	ALU	11 T	REGAL AFFIMET (60) COMPIEGNE
		PETITS ALUS (capsules café, emballages médicamenteux...)	29 T	PREZERO PYRAL (A LLEMAGNE)
UVE	3 029 T			COSYNERGIE53 (53) PONTMAIN
Compost	9 010 T			EARL LE THEIL (61) SAINT PIERRE DU REGARD



Taux de valorisation (hors gravats)



La gestion du flux des encombrants

Suite aux caractérisations réalisées, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 11% des déchets devraient suivre des filières de collecte hors déchèteries. Ce sont principalement des TLC et des papiers;
- 24% des déchets auraient dû être placés dans d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries, dont 11% de bois, ainsi que des cartons, de la ferraille et des DEEE;
- 21% sont des déchets qui pourraient suivre d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries du territoire. Ce sont principalement des gravats et du mobilier;
- 43% des déchets peuvent être considérés comme résiduels et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques.

D'autre part :

- 37,8% des déchets sont non incinérables;
- 3,8% sont des métaux qui pourraient être recyclés;
- 58,4% des déchets pourraient être l'objet d'une valorisation énergétique.

Indicateurs financiers

Coût moyen aidé par habitant en 2022

98.70 € HT

108.70 € TTC



+ 9 € HT
par rapport à 2021

- 3.60 € HT
par rapport à la moyenne nationale 2021

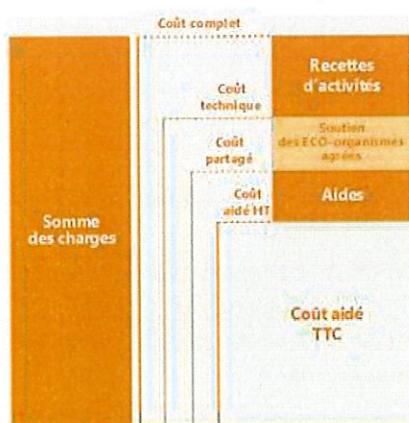
	SIRTOM 2022	Normandie 2017	France 2020
Recyclage et Compostage	53%	45%	39%
Enfouissement	38%	21%	33%
Valorisation énergétique	9%	33%	28%
Coût aidé €/HT 2022*	98.7 €	102.4 €	102.3 €



Le coût aidé, c'est quoi?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



Bilan financier

INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES		RECETTES			
040	Transfert entre sections	21 482.80 €	040	Transfert entre sections	1 172 704.98 €
16	Remboursement emprunts	536 274.87 €	10	Dotations fonds de réserve	111 606.65 €
20	Immobilisations incorporelles	23 120.38 €	13	Subvention d'investissement	94 203.32 €
204	subventions d'équipement versées	- €			
21	Immobilisations corporelles	678 739.70 €			
23	Immobilisations en cours	- €			
Total des dépenses		1 259 617.75 €	Total des recettes		1 378 514.95 €
001	Excédent antérieur reporté				1 439 020.36 €
			Total		2 817 535.31 €

FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère général	5 999 444.00 €	013	Atténuation des charges	77 590.52 €
012	Charges du personnel	3 143 505.25 €	042	Transfert entre sections	21 482.80 €
042	Transfert entre sections	1 172 704.98 €	70	Produits des services	426 135.36 €
65	Autres charges de gestion courante	90 111.16 €	74	Dotations et participations	8 696 706.67 €
66	Charges financières	124 949.22 €	75	Autres produits de gestion courante	1 087 605.54 €
67	Charges exceptionnelles	2 328.65 €	76	Produits financiers	10.30 €
			77	Produits exceptionnels	149 234.44 €
Total des dépenses		10 533 043.26 €	Total des recettes		10 458 765.63 €
002	Excédent antérieur reporté				1 474 812.37 €
			Total		11 933 578.00 €

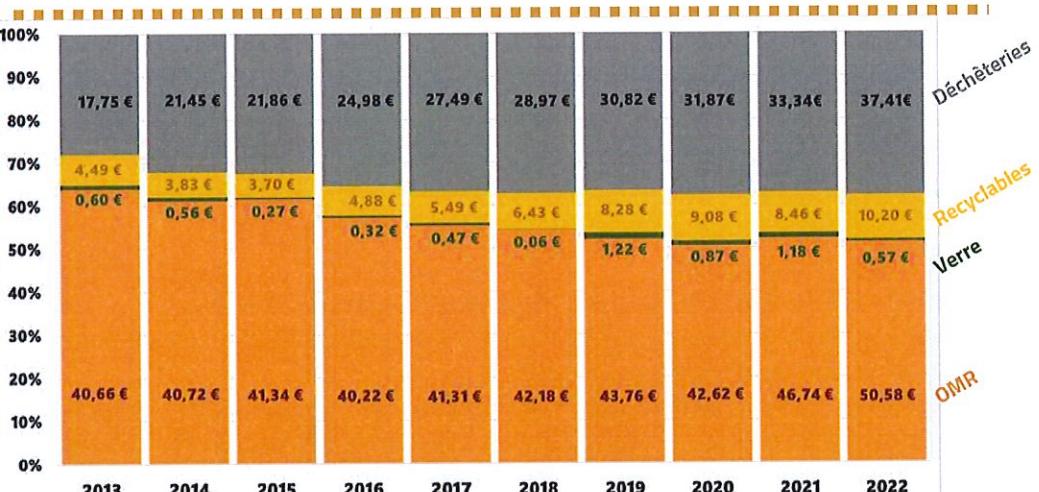
Le SIRTOM a dû augmenter en 2022 les appels à contribution auprès de ses adhérents, de 3 %.

En plus de l'inflation nationale, le SIRTOM continue de subir la hausse des coûts de traitement et de TGAP, et l'éloignement des exutoires de traitement des ordures ménagères pèse sur les charges de transport de la collectivité.

Le bilan de 2020 montrait déjà une balance dépenses/recettes défavorable. Malgré la hausse des contributions, l'exercice 2022 est aussi déficitaire en section de fonctionnement.

Bien que la section d'investissement n'ait pas été déficitaire en 2022, la situation financière du SIRTOM grève sa capacité à investir pour maîtriser sur le moyen et long terme les coûts de collecte, transfert et traitement des déchets.

Evolution des coûts aidés par flux de déchets (€HT/hab.)



Ce sont les ordures ménagères résiduelles en premier lieu, puis les apports en déchetteries, qui représentent le principal coût (et de surcroit en hausse), de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce sont donc ces deux natures de déchets qu'il est urgent de travailler à moins produire.

Indicateurs financiers

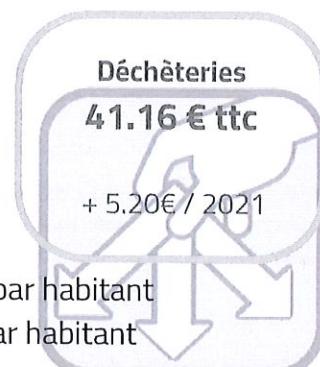
Détail des coûts de gestion par flux



Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en Euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Verre	Recyclables (hors verre)	Déchèteries	Autres services *	TOTAL
Charges de structure	320 206 €	14 641 €	151 736 €	339 856 €	335 €	826 774 €
Communication	2 531 €	19 659 €	67 360 €	4 520 €	2 731 €	96 801 €
Prévention	12 701 €	0 €	0 €	10 443 €	0 €	23 144 €
Pré-collecte	23 893 €	10 085 €	84 130 €	0 €	0 €	118 108 €
Collecte	1 802 355 €	88 637 €	730 877 €	710 473 €	0 €	3 332 342 €
Transfert/Transport	472 713 €	7 831 €	248 300 €	752 310 €	0 €	1 481 154 €
Traitement	1 367 889 €		851 762 €	1 527 798 €	1 035 €	3 748 484 €
Total des charges	4 002 288 €	140 853 €	2 134 165 €	3 345 400 €	4 101 €	9 626 807 €
Vente de matériaux	0 €	67 162 €	516 857 €	227 724 €	0 €	811 743 €
Soutiens	30 362 €	29 658 €	816 628 €	98 497 €	7 804 €	982 949 €
Subventions	6 830 €	0 €	4 751 €	1 872 €	0 €	13 453 €
Prestations à des tiers	3 100 €	0 €	0 €	90 367 €	0 €	93 467 €
Aide à l'emploi	11 170 €	0 €	5 146 €	22 368 €	0 €	38 684 €
Autres	29 760 €	0 €	0 €	4 354 €	0 €	34 114 €
TOTAL des produits	81 222 €	96 820 €	1 343 382 €	445 182 €	7 804 €	1 974 410 €
TVA acquittée	334 632 €	13 748 €	137 239 €	290 902 €	319 €	776 840 €
Coût aidé HT	3 921 066.00 €	44 033.00 €	790 783.00 €	2 900 218.00 €	-3 703.00 €	7 652 397.00 €
Coût aidé TTC	4 255 698.00 €	57 781.00 €	928 022.00 €	3 191 120.00 €	-3 384.00 €	8 429 237.00 €
Coût complet HT/Hab.	51.63 €	1.82 €	27.53 €	41.55 €	0.05 €	124.17 €
Coût aidé HT/Hab.	50.58 €	0.57 €	10.20 €	37.41 €	-0.05 €	98.70 €
Coût aidé TTC/Hab.	54.89 €	0.75 €	11.97 €	41.16 €	-0.05 €	108.72 €

* Autre services : gestion du passif et TLC



Coût aidé du SPPGD 2022 : 8 429 237 €TTC, soit 108.72 €TTC par habitant
Contribution des usagers : 7 747 000 €TTC, soit 99,92 €TTC par habitant

Les coûts de collecte sont en hausse, notamment à cause du prix des carburants et de l'augmentation des rémunérations (revalorisation du point, du régime indemnitaire et titres restaurant). Le coût de traitement des OMR subit la nouvelle hausse de TGAP, soit 100 000 € supplémentaires en 2022.

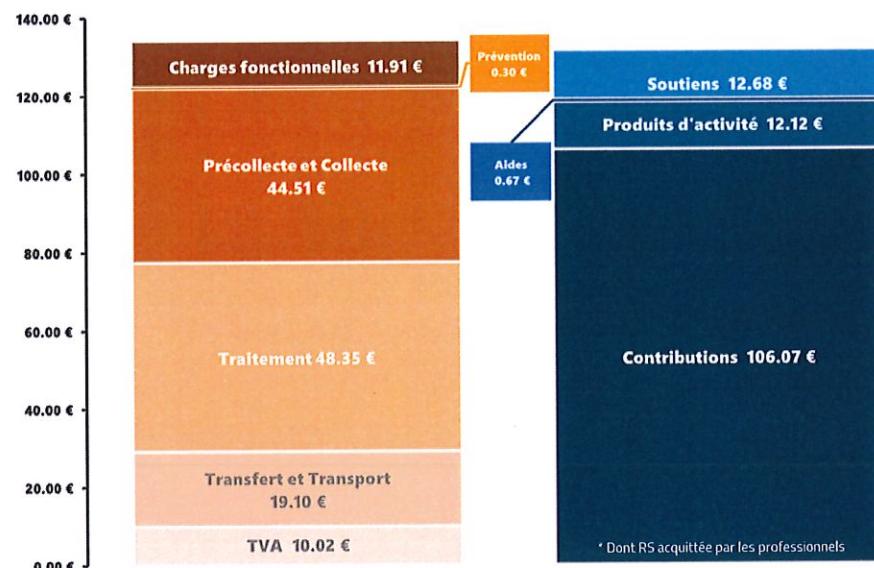
Le transport et tri des recyclables a fait l'objet d'un nouveau contrat en 2022 ; celui-ci reflète les prix moyens actuels de tri des collectes sélectives, en forte hausse par rapport au marché précédent qui était très avantageux pour le SIRTOM.

En déchèteries, bien que les tonnages aient exceptionnellement diminué en 2022, le coût par habitant a augmenté pour les mêmes raisons que les coûts de collecte, mais aussi en raison d'un marché de transfert - transport - traitement des encombrants signé au 4^e trimestre de 2021. Ce marché comprend de nouvelles prestations (tri préalable des recyclables et déchets spéciaux) rendues obligatoires par le durcissement des conditions d'entrée des déchets sur les sites de traitement (enfouissement).

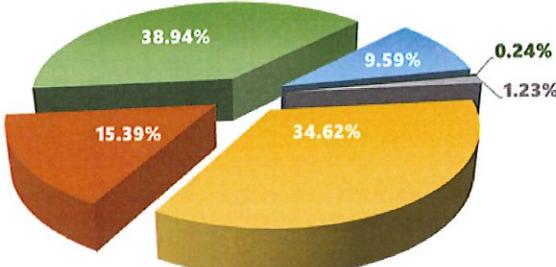
Indicateurs financiers

Répartition des charges, des produits et du financement

Par habitant



Ventilation des charges



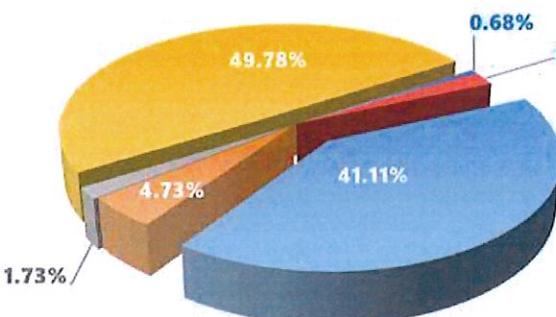
- Charges fonctionnelles*
- Charges de prévention
- Charges de précollecte
- Charges de collecte
- Charges de transfert/transport
- Charges de traitement **

Postes de charges	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	923 575 €	9.59%
Charges de prévention	23 144 €	0.24%
Charges de précollecte	118 108 €	1.23%
Charges de collecte	3 332 342 €	34.62%
Charges de transfert/transport	1 481 154 €	15.39%
Charges de traitement **	3 748 484 €	38.94%
Total des charges	9 626 807 €	100.00%

*charges de structure+charges de communication

**incluant les recettes d'énergie issues de l'inclinaison

Ventilation des recettes hors contributions



- Vente de matériaux et d'énergie **
- Prestations à des tiers *
- Autres produits
- Soutiens
- Reprises subventions d'investissement ***
- Aides à l'emploi

Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux et d'énergie **	811 743 €	41.11%
Prestations à des tiers *	93 467 €	4.73%
Autres produits	34 114 €	1.73%
Soutiens	982 949 €	49.78%
Reprises subventions d'investissement	13 453 €	0.68%
Subventions de fonctionnement	- €	0.00%
Aides à l'emploi	38 684 €	1.96%
TOTAL	1 974 410 €	100.00%

* Convention d'accès déchèterie

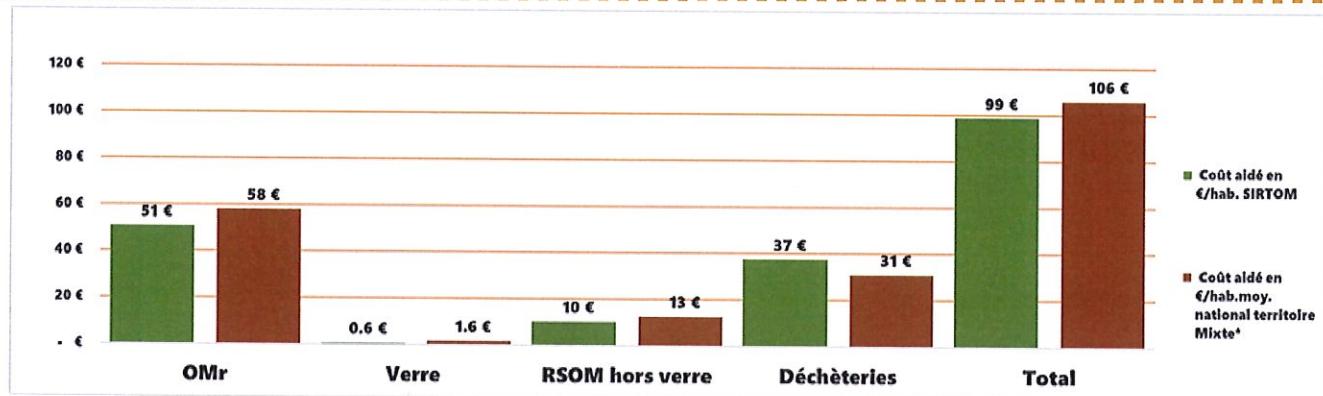
** Recettes d'énergie issues de l'inclinaison

*** Amortissements

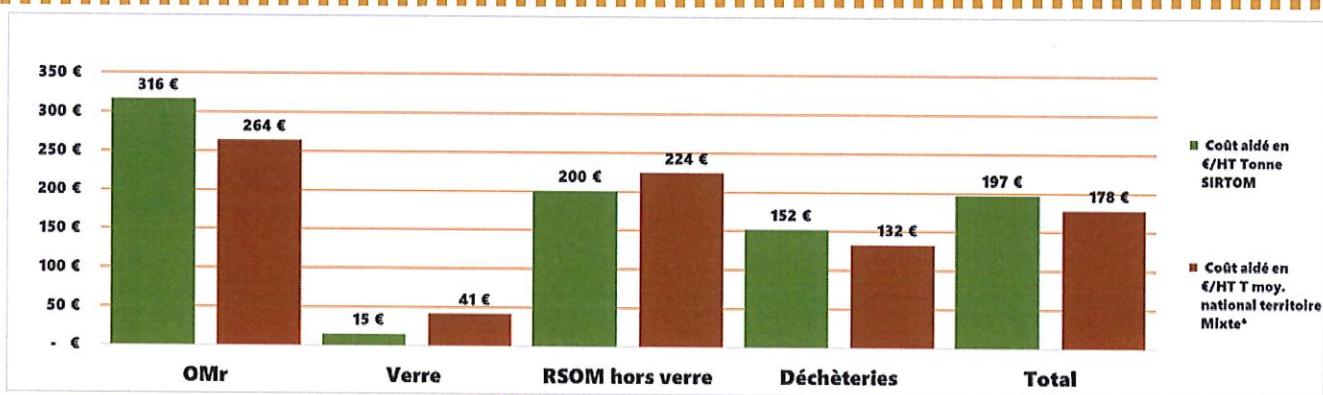


Indicateurs financiers

Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2022 des types d'habitat Mixte



Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2021 des types d'habitat mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2022

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit	Transport	Traitement TGAP incluse	Tonnage	Montant 2022	Date de début de marché	Date de fin de marché
			Tonne € TTC	Tonne € TTC	Tonne € TTC		€ TTC		
TRANSPORT TRAITEMENT									
Elimination des OMr par incinération	COSYNERGIES3	Marché		11.43 €	125.71 €	3 029	415 395 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	CHAMP JOUAUT	Marché		11.43 €	116.72 €	6 031	772 887 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	SPEN/VEOLIA	Marché		16.18 €	127.80 €	3 364	484 330 €	01/01/2021	31/12/2024
DECHETERIE									
Elimination encombrants ISDND	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	177.09 €	5 700	1 009 426 €	01/07/2021	31/12/2023
Compostage	EARL DU THEIL	Marché		- €	24.54 €	9 010	221 099 €	01/10/2020	30/09/2023
Inertes	C3V	Marché		9.07 €	6.48 €	4 337	37 002 €	11/02/2020	10/02/2024
Ferrailles (et batteries)	PASSENAUD	Marché	- €	- €	- €		- €	01/07/2019	30/07/2022
Cartons	PASSENAUD	Convention	- €	- €	- €		- €	01/07/2019	30/07/2022
Mise en balle des cartons (déchèteries et collectes sélectives)	PASSENAUD	Marché	27.50 €			355	9 763 €		30/07/2022
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché	- €	- €	- €		108 220 €	01/12/2019	30/11/2022
Huiles Minérales	CHIMIREC/SEVIA	Convention	- €	- €	- €		- €	30/06/2017	
Bois de classe A et B	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	53.32 €	60	3 199 €	01/10/2020	30/09/2023
VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	100.71 €	2 566	258 423 €	01/10/2020	30/09/2023	
TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES									
Tri conditionnement des collectes sélectives	SPHERE	Marché							
Caractérisation				- €	84.40 €	12	1 013 €	01/01/2022	31/12/2023
Tri Monoflux avec extension de consigne				23.48 €	223.66 €	3 800	849 908 €		

Redevance spéciale

La redevance spéciale

Instituée dès 2010 sur le territoire du syndicat, la redevance spéciale, correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité. Son champ d'application est défini par l'article L 2233-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

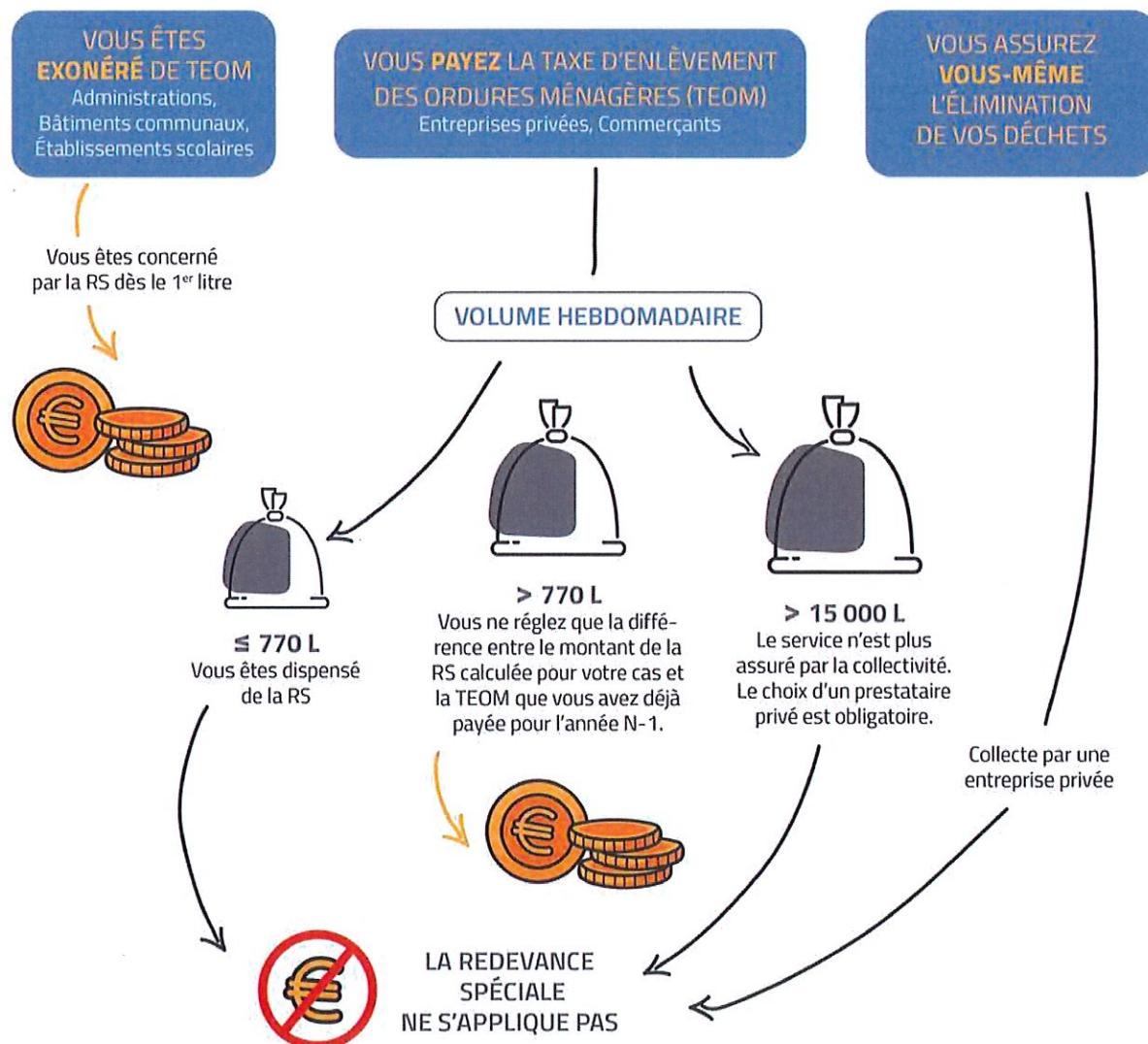
Qui est concerné ?

La redevance spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte du SIRTOM :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| ▪ Administrations | ▪ Associations | ▪ Artisans |
| ▪ Collectivités | ▪ Professions libérales | ▪ Commerçants |
| ▪ Établissements publics | ▪ Entrepreneurs | ▪ Autres établissements privés |

**20% des tonnes
collectées sur le territoire
son issues des entreprises et
administrations**

PLUSIEURS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT



POURQUOI LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE MISE EN PLACE ?

- Assurer l'équité entre producteurs et instaurer une facturation plus juste en fonction du coût réel du service rendu.
- Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri des emballages et papiers, mais aussi par le tri à la source de leurs biodéchets.
- Répondre à une obligation réglementaire.

Redevance spéciale

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

En application de la loi de 1993, relative au financement du service public, deux solutions s'offrent aux établissements pour la collecte et le traitement de leurs déchets :

- Faire appel au service public en signant un contrat de redevance spéciale avec le SIRTOM de la région Flers-Condé
- Ou faire appel à un prestataire privé agréé pour collecter vos déchets

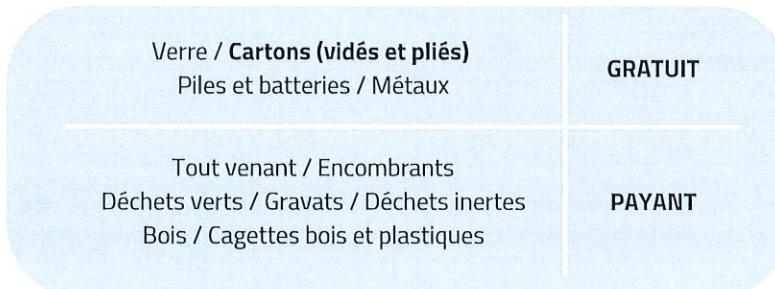


LES BONNES PRATIQUES POUR MAITRISER SES COUTS

- Réduire ses déchets à la source. Revoir les stratégies de conditionnement avec les fournisseurs (par ex. commander en vrac) peut permettre de réduire la quantité de déchets.
- Composter ses biodéchets, [demandez un composteur !](#)
- Former les salariés au tri des déchets, un chargé d'animation du Sirtom peut intervenir dans les établissements afin de sensibiliser les équipes sur la réduction et le tri des déchets.
- Valoriser les déchets acceptés en déchèterie. Apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets, comme les cartons acceptés gratuitement.

Les dépôts payants en déchèterie

En 2022, **75 800 €** ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.



En 2022 :

150

établissements et entreprises
rencontrés pour effectuer un
diagnostic et un état des lieux
des déchets non ménagers.

1307 tonnes

d'ordures ménagères et

478 tonnes

d'emballages
ont été collectés
dans le cadre de la RS.

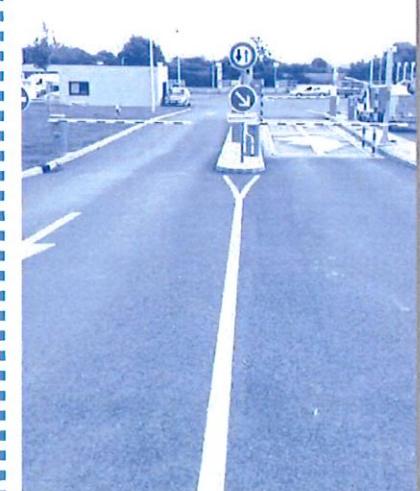
550

bacs sont mis à disposition
pour la collecte de ces déchets.

183

établissements et entreprises
ont été concernés pour une
recette annuelle de

400 480 €.



Sensibilisation et prévention

Les actions de sensibilisation

Le SIRTOM de la région Flers-Condé propose gratuitement des actions de sensibilisation et participe à des manifestations auprès de tous types de publics.

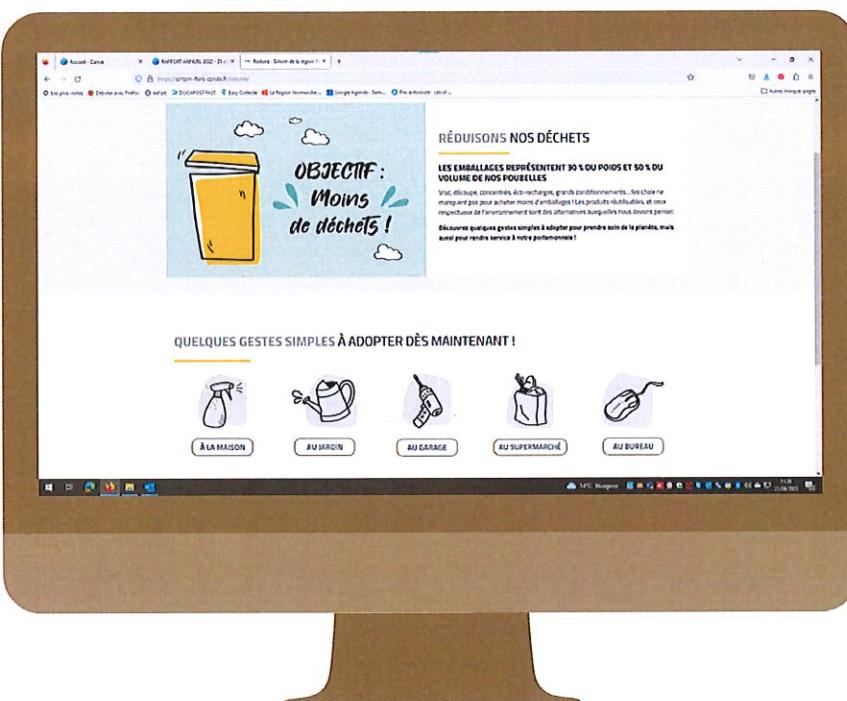
Les agents du SIRTOM « tri et prévention » organisent régulièrement des opérations d'animation et d'information à destination d'un large public. En 2022, le SIRTOM a diversifié le public sensibilisé en intervenant moins auprès des écoles, mais plus auprès d'autres publics, sur les marchés et auprès des élus, des résidences, des EHPAD, de personnes relais des communes et de syndics. Ces interventions contribuent à pérenniser et à accentuer les bonnes performances de réduction, tri et recyclage des déchets.



Retrouvez les informations concernant les outils pédagogiques et le contenu des actions de sensibilisation organisées par les agents d'animation du SIRTOM sur le site Internet :

sirtom-flers-conde.fr

Informer
Visites & Animations



Le site internet du SIRTOM a été modernisé, tant graphiquement que dans son arborescence et son ergonomie. Le volet "réduction des déchets" a été développé et des interfaces spécifiques aux différents supports ont été conçues.



En 2022, le SIRTOM a diversifié ses actions de communication en "face à face" :

- animations scolaires
- animations auprès d'adultes
- rencontres d'information avec des personnes relais des communes (élus, ...)
- stands d'information sur les marchés locaux

- rencontres d'information avec des gestionnaires de syndics de copropriétés
- manifestations et évènements grand public
- opérations de distribution de sacs de tri et de composteurs

De nouvelles filières pour toujours plus de valorisation

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Douze filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France, qui est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif.

La loi "AGEC" a prévu de créer, de 2021 à 2025, onze filières supplémentaires, dont certaines pourraient impliquer le SIRTOM :

- les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022),
- les jouets (2022),
- les articles de sport et de loisirs (2022),
- les articles de bricolage et de jardin (2022),
- les huiles minérales ou synthétiques (2022),
- les textiles sanitaires à usage unique (2024),
- les engins de pêche contenant du plastique (2025).



Chacune de ces filières REP demande un tri pour valorisation et donc des aménagements des sites de collecte (principalement des déchèteries) pouvant induire des frais, des travaux non négligeables et une complexification des tâches des agents de déchèterie. La collectivité devra choisir en 2023, dans quelles filières elle s'engage.

Réduire les quantités de déchets collectés

Pour se mettre en conformité avec la loi mais aussi pour maîtriser la hausse des coûts de traitement des déchets, le SIRTOM mettra en œuvre, de 2023 à 2025, son plan de gestion de proximité des biodéchets.

En 2024, à la demande de l'IVN, les collectes de notre territoire Calvadosien devront être modifiées en profondeur afin de permettre l'instauration d'une tarification incitative au 1er janvier 2025.

Développer une solution pérenne de valorisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèteries

Quelle que soit l'efficacité des actions de prévention, il restera toujours des déchets à traiter, dont 65 % devront être valorisés et seulement 10 % pourront être enfouis à moyen terme.



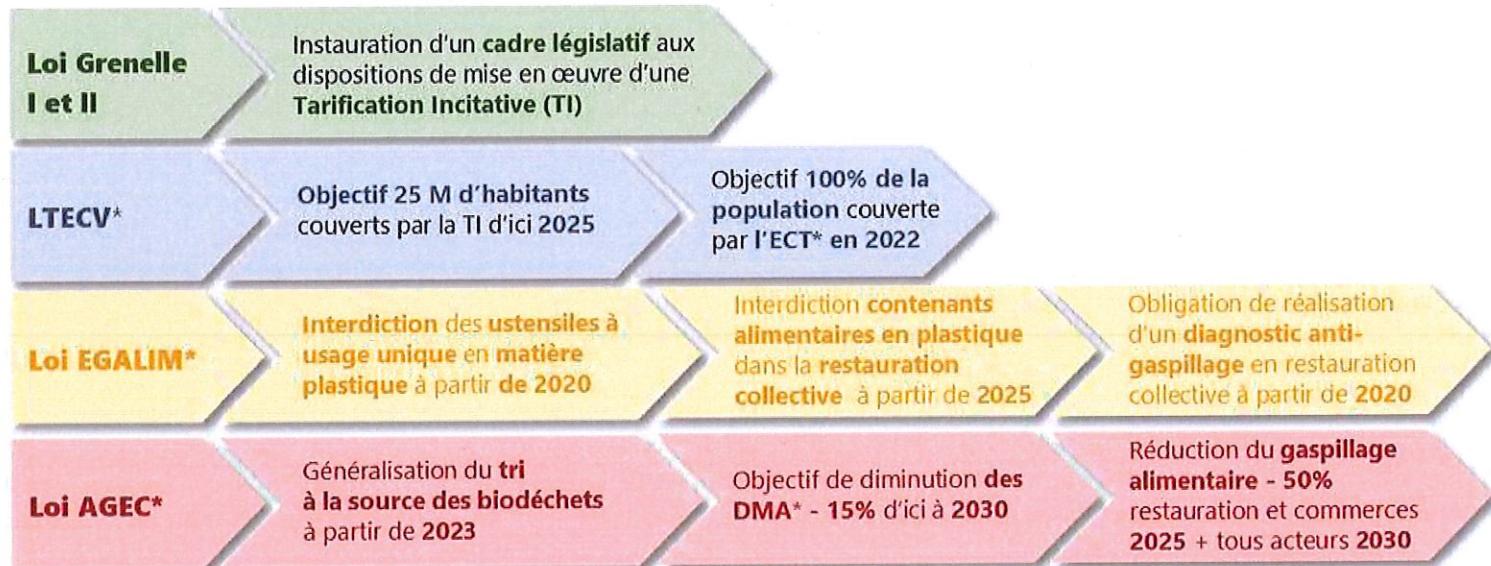
Faute de place disponible dans les fours d'incinération accessibles géographiquement et devant la perspective de baisse drastique des capacités d'enfouissement à distance raisonnable, le SIRTOM devra créer, seul ou en association avec d'autres collectivités, de nouvelles capacités de traitement des déchets résiduels (OMR et encombrants incinérables de déchèteries).

Une étude de territoire lancée en 2022 donnera de premiers résultats fin 2023. Si cette étude aboutit sur une décision collégiale de réaliser ensemble un investissement, plusieurs années seront nécessaires pour mener à bien le projet.

Perspectives

La réduction et la valorisation des déchets : un cadre législatif contraignant, mais aussi une nécessité locale

Cadre législatif et règlementaire



* LTECV : loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 ; * ECT : Extension des consignes de tri ; * EGALIM : loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation de 2018 ;

* AGEC : loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020 ; * DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Mettre en œuvre localement les objectifs nationaux et régionaux tout en tenant compte des caractéristiques du territoire et des usagers du service public de gestion des déchets.

Réduction des déchets

Objectif : -15% DMA d'ici 2030

- Déploiement de la Tarification Incitative
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Interdiction des plastiques à usage unique

Valorisation des déchets

Objectif : 55% des DMA* d'ici à 2025 et 65% à 2030

- Déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)
- Tri à la source des biodéchets
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Installations de stockage

Article L541-1 - alinéa 7
du Code de l'environnement
version en vigueur depuis le 25 août 2021

- ♦ Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010 (dans ce cadre la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite) ;
- ♦ Réduire à 10 % les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035.



Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Biodéchets : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

CITEO : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

Dasri : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...).

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement.

ISDI : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

ISDND : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

JRM : Journaux, revues, magazines, papiers...

LTCEV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

OMA : Ordure Ménagère et Assimilée (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

OM : Ordure ménagère.

OMr : Ordure ménagère résiduelle, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

PAP : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

PAV : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Pré-collecte : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

Produit : Recette pour la collectivité

Recyclerie : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

Refus de tri : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

SIRTOM : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

SPPGD : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

TI : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures.

Transfert : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

UVE (Unité de Valorisation Energétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.

Valorisation : Toute action qui consiste à tirer une valeur d'un déchet, que ce soit sous forme de matériau (recyclage, compostage) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique). La valorisation est le deuxième objectif des collectivités exerçant la compétence déchets, après la prévention (diminution à la source) et avant l'élimination (enfouissement ou incinération sans récupération d'énergie).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240219-D_2024_0219_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 23/02/2024



SIRTOM de la région Flers-Condé

ECOpôle du bocage

14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

 02 33 62 21 00

 contact@sirtom-flers-conde.fr

Siret : 256 102 138 000 37

Site internet : www.sirtom-flers-conde.fr

Vous pouvez suivre aussi toute l'actualité du SIRTOM sur sa page Facebook.



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 19 février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2024,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 41

Présents : 37

Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absents : 12

**DELIBERATION
N° 2024-0219-10**

OBJET :

**Subventions associations
2024**

**Acompte association
FCIB**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé			X	LABROUSSE	RENE DIT DEROUVILLES				X BACHELOT,I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe		X			SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle			X		VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0219-10

OBJET : Subventions associations 2024 – Acompte association FCIB.

Le montant annuel des subventions aux associations est habituellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

Cependant, pour assurer la continuité de son fonctionnement, il est nécessaire de verser un acompte dès ce mois-ci à l'association FCIB.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie, il est proposé de leur verser une première aide à hauteur de **10 000 € sur la subvention 2024.**

Le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du BP 2024 (08/04/2024) et inclura le montant déjà versé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'association FCIB dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de 10 000 € sur la subvention 2024 à l'association FCIB.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240219-D_2024_0219_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024



Le Maire,
Frédéric BROGNIART